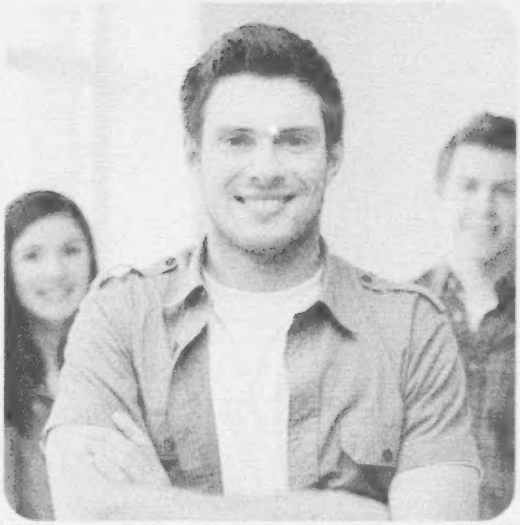

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2013-2014

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Québec

Le présent document a été produit par le ministère
de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de la Science
1035, rue De la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-3363
Sans frais : 1 855 390-7130

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, 2014

ISSN 2292-2547 (Imprimé)
ISSN 2292-2555 (En ligne)

ISBN 978-2-550-71652-5 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-71651-8 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Note au lecteur

En vertu de la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01), les ministères sont tenus de produire un rapport annuel de gestion. Celui-ci est un instrument important du processus de reddition de comptes gouvernemental. Il permet de fournir aux parlementaires et à la population québécoise une information pertinente et fiable sur l'atteinte des résultats visés, sur leur contribution aux priorités gouvernementales et sur l'utilisation des ressources.

Rappelons que, par le décret n° 878-2012 du 20 septembre 2012, le gouvernement a accordé au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie les fonctions du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) en matière de recherche, d'innovation, de science et de technologie ainsi que les fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en matière d'enseignement supérieur.

Le projet de loi n° 45 sur la création du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie a été déposé en mai 2013 et adopté le 5 décembre 2013 par l'Assemblée nationale du Québec. L'entrée en vigueur de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1), le 5 janvier 2014, a permis d'instituer le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

En avril 2014, le premier ministre, M. Philippe Couillard, redéfinissait les responsabilités ministérielles relatives à l'innovation. Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations étaient lors mis en place. Le présent rapport, portant sur la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014, rend compte des engagements pris et des résultats atteints par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (ci-après désigné « le Ministère »).

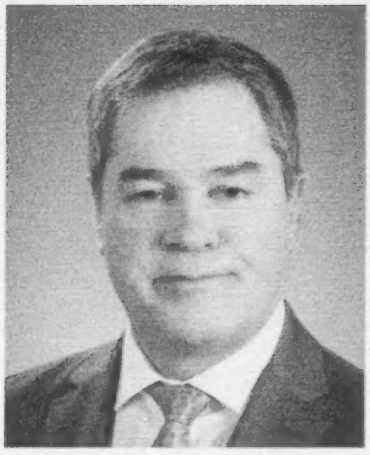

Mot du ministre

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de déposer le *Rapport annuel de gestion 2013-2014* du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, conformément à la Loi sur l'administration publique.

Je profite de l'occasion pour souligner l'apport inestimable du personnel à l'accomplissement de la mission et des mandats du Ministère. Je tiens aussi à lui exprimer ma reconnaissance pour son engagement indéfectible à maintenir la qualité des services offerts aux citoyennes et citoyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de la Science,

Yves Bolduc

Mot de la sous-ministre

Monsieur Yves Bolduc
Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de la Science

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le *Rapport annuel de gestion 2013-2014* du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, qui présente les résultats obtenus par le Ministère pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014.

Ce rapport rend compte des résultats liés aux fonctions qui vous ont été confiées à la suite de la création du Ministère et de l'adoption de sa loi constitutive, en décembre 2013, et fait état des rapports des chantiers issus du Sommet sur l'enseignement supérieur. Le rapport tient compte aussi des engagements du Plan stratégique du Ministère, qui est en préparation et qui sera rendu public au cours de l'année 2014-2015, de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens 2013-2014 ainsi que du Plan d'action en matière de développement durable 2013-2015 adopté en mars 2014.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

La sous-ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de la Science,

Lise Verreault

La déclaration sur la fiabilité des données du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité de la sous-ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science et des membres du comité de direction du Ministère. Cette responsabilité porte sur la fiabilité de l'information présentée et des contrôles afférents.

Le *Rapport annuel de gestion 2013-2014* du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie décrit fidèlement la mission du Ministère, les créneaux d'activité, les outils d'intervention et les résultats obtenus conformément aux engagements pris pour l'année financière 2013-2014.

À notre connaissance, les explications et les résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2014. Ainsi, nous approuvons le dépôt du présent rapport annuel de gestion.

Lise Verreault
Sous-ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de la Science

Normand Légaré
Sous-ministre adjoint,
Secteur des infrastructures, des ressources informationnelles
et des relations du travail dans les réseaux

Pierre Boutet
Sous-ministre adjoint,
Secteur de l'enseignement supérieur

Raymond Lesage
Sous-ministre adjoint,
Secteur de l'aide financière aux études
et de la gouvernance interne des ressources

Québec, octobre 2014

Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne

Madame Lise Verreault
Sous-ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de la Science

Madame la Sous-ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2013-2014* du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Il incombe à la direction du Ministère d'assurer l'exactitude et l'intégralité de ces renseignements de même que leur divulgation.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, sur la base de l'examen que nous avons effectué. Notre examen a été mené conformément aux normes de l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à mener des discussions à partir de l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,

Christian Boivin, CPA, CA

Québec, octobre 2014

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie 1

Quelques faits saillants de l'année 2013-2014 au Ministère 7

Partie 1 : Les résultats relatifs au Plan stratégique 17

Partie 2 : Les résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens 19

2.1 Les renseignements généraux 19

2.2 Les services d'aide financière aux études 21

2.3 Les preuves d'études collégiales 21

2.4 Le traitement des plaintes 23

2.5 Le traitement des demandes de révision d'aide financière aux études 24

Partie 3 : Les résultats relatifs au développement durable 25

3.1 Les résultats liés au Plan d'action de développement durable 2013-2015 25

Partie 4 : L'utilisation des ressources 35

4.1 La gestion des ressources humaines 35

4.2 La gestion des ressources financières 40

4.3 La gestion des ressources informationnelles 43

Partie 5 : Les exigences législatives et gouvernementales 45

5.1 L'aide financière aux études accordée par dérogation en 2013-2014 45

5.2 L'égalité entre les femmes et les hommes 46

5.3 La protection des renseignements personnels 49

5.4 L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration 50

5.5 La politique de financement des services publics 51

5.6 La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 58

5.7 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec 60

Partie 6 : Rapport d'activité 2013-2014 des fonds spéciaux 65

6.1 Le Fonds pour l'excellence et la performance universitaire 65

Annexes 67

Annexe 1 - Les lois et les règlements 67

Annexe 2 - Organigramme 69

Présentation du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

La mission

En date du 31 mars 2014, par sa loi constitutive, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (le Ministère) a pour mission de soutenir le développement et promouvoir la qualité de l'enseignement collégial et de l'enseignement universitaire afin de favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture, notamment par le développement des connaissances et des compétences, à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude.

Il a également pour mission de contribuer à l'essor de la recherche, fondamentale et appliquée, de la science, de l'innovation et de la technologie, entre autres dans les milieux académiques, industriels et sociaux, dans une perspective de développement durable en favorisant particulièrement l'accès au savoir, le développement économique, le progrès social et le respect de l'environnement. Pour ce faire, il favorise la synergie des actions des différents acteurs concernés.

Le Ministère élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques relatives aux domaines de sa compétence. Il élabore notamment une politique nationale en matière de recherche et d'innovation. Il coordonne la mise en œuvre de ces orientations et politiques et en assure le suivi.

Les créneaux d'activité et les outils d'intervention

Les fonctions du Ministère consistent plus particulièrement à :

1° faire la promotion de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science, de l'innovation et de la technologie et favoriser, dans ces domaines, la concertation entre les différents acteurs, la cohérence de l'action gouvernementale et le rayonnement du Québec au Canada et à l'étranger;

2° contribuer au développement et au soutien de ces domaines, ainsi qu'à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la population québécoise;

3° favoriser le développement des établissements d'enseignement supérieur et veiller à la qualité des services dispensés, en lien avec sa mission, par ces établissements;

4° favoriser la probité, la valorisation et la qualité des activités de recherche;

5° contribuer à l'efficacité des initiatives gouvernementales visant le développement économique par des mesures relatives à la recherche, à la science, à l'innovation ou à la technologie;

6° mener des actions concertées avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de favoriser la continuité, le développement et l'intégration des parcours éducatifs;

7° assumer la gestion de l'ensemble des programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3);

8° participer, avec les ministres concernés et dans le cadre de la politique en matière d'affaires intergouvernementales canadiennes et de celle en matière d'affaires internationales, à l'élaboration et à la réalisation de programmes de coopération avec l'extérieur dans les secteurs où les échanges favorisent le développement des domaines de sa compétence;

9° conseiller le gouvernement, les ministères et les organismes et, le cas échéant, leur faire des recommandations.

Le Ministère assume, en outre, toute autre responsabilité que lui confie le gouvernement.

Pour la réalisation de sa mission, le Ministère peut notamment:

1° accorder, aux conditions qu'il fixe, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

2° obtenir les renseignements nécessaires des ministères et de tout organisme public visé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ou de tout organisme privé;

3° conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;

4° réaliser ou faire réaliser des recherches, études et analyses;

5° fournir à toute personne, tout groupe ou tout organisme les services qu'il juge nécessaires.

De plus, le partage de ressources et de services est favorisé entre le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport lorsque cela permet de poursuivre des objectifs liés à la continuité, au développement et à l'intégration des parcours éducatifs ou de répondre à des besoins d'efficacité ou de rentabilité dans la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

Enfin, pour exercer ses fonctions, le Ministère dispose de différents outils d'intervention, dont:

- les lois et les règlements qui sont sous sa responsabilité, dont la liste est présentée en annexe;
- la négociation et l'agrément, en collaboration avec les cégeps, des conditions de travail du personnel syndiqué et la détermination, par règlement, des conditions de travail du personnel d'encadrement;
- l'autorisation des projets d'immobilisations des cégeps et l'attribution de subventions aux universités pour leur plan d'investissement;
- les programmes d'études au collégial ainsi que les épreuves uniques servant à la sanction des études collégiales;
- la gestion de programmes de recherche, l'évaluation de programmes, la collecte, le traitement et la diffusion de données utiles aux domaines d'intérêt;
- les programmes d'aide financière aux études, à la recherche, à la science, à la technologie et à l'innovation.

Les partenaires

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, le Ministère remplit sa mission sur la base d'un partage de responsabilités avec les divers acteurs du réseau, tels que les collèges et les universités.

Le Ministère travaille en étroite collaboration avec plusieurs intervenants du milieu qui se préoccupent de la formation des étudiantes et des étudiants, du développement de leurs aptitudes et de leurs compétences ainsi que de leur soutien financier: le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les regroupements d'organismes d'enseignement, les associations syndicales, les représentants du marché du travail, les organismes socioéconomiques, les ordres professionnels, les organismes d'action communautaire autonome du domaine de l'éducation, les associations étudiantes, les bureaux d'aide financière aux études et les établissements financiers.

En matière de recherche, de science et de technologie, le Ministère travaille en concertation avec les Fonds de recherche du Québec, les centres de recherche, les organismes de liaison et de transfert, les organismes de promotion de la culture scientifique et les organismes de soutien au développement technologique.

Le Ministère entretient des liens avec un grand nombre de partenaires qui travaillent à l'échelle locale, régionale, québécoise, canadienne et internationale. Selon leurs champs d'action, ils sont issus des milieux privés, associatifs ou municipaux, dans des domaines liés à l'enseignement supérieur, à la recherche, à la science, à la technologie ou à l'innovation.

Le Ministère collabore également avec des représentants étrangers ainsi que des ministères dont certaines activités sont en lien avec l'enseignement supérieur et le développement de la recherche, de la science, de la technologie ou de l'innovation.

Enfin, le Ministère s'associe aux autres ministères et organismes gouvernementaux afin de contribuer au développement de la société québécoise.

Les comités, les commissions, les conseils et les organismes relevant du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Entre le 1er avril 2013 et le 31 mars 2014, le ministre a pu compter sur l'expertise de divers groupes appartenant aux domaines de sa compétence tels que définis par sa loi constitutive.

À titre d'exemple, en matière d'enseignement supérieur et d'aide financière aux études, le ministre a pu bénéficier des travaux du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, du Fonds pour l'excellence et la performance universitaire et du Conseil supérieur de l'éducation. Il a par ailleurs profité des conseils de l'Institut national des mines qui, à l'instar de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, relève du ministre.

En outre, le ministre a eu accès aux conseils soumis par des comités administratifs, tels que le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques et le comité d'évaluation du Fonds des services aux collectivités.

Dans les domaines de la recherche, de la science et de la technologie, le ministre a également pu compter sur les travaux de la Commission de l'éthique en science et en technologie ainsi que sur ceux des Fonds de recherche du Québec et du Centre de recherche industrielle du Québec.

Les services à la population

Le Ministère offre plusieurs services directs à la population, notamment en vertu des programmes d'aide financière aux études. À cet égard, la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens dresse l'inventaire des services offerts et indique où il est possible de s'adresser pour les obtenir.

La Déclaration définit également le niveau et la qualité des services auxquels les citoyennes et les citoyens peuvent s'attendre de la part du Ministère, les invite à participer à l'amélioration de ces services et leur fournit l'occasion d'exprimer leurs attentes.

Le réseau de l'enseignement supérieur et les acteurs de la recherche, de la science et de la technologie

Enseignement collégial

Le réseau collégial public québécois compte 48 cégeps, dont 5 sont anglophones. À l'automne 2013, 200 493 étudiants étaient inscrits dans le réseau public, dont 27 261 en formation continue.

Un important réseau collégial privé est également implanté au Québec. Il est composé de 44 établissements qui, à l'automne 2013, accueillaient 21 853 étudiants, dont 7 210 étaient inscrits en formation continue.

Les écoles gouvernementales comptaient 1 840 étudiants.

Effectif étudiant collégial à l'automne 2013 selon le type de formation et le réseau

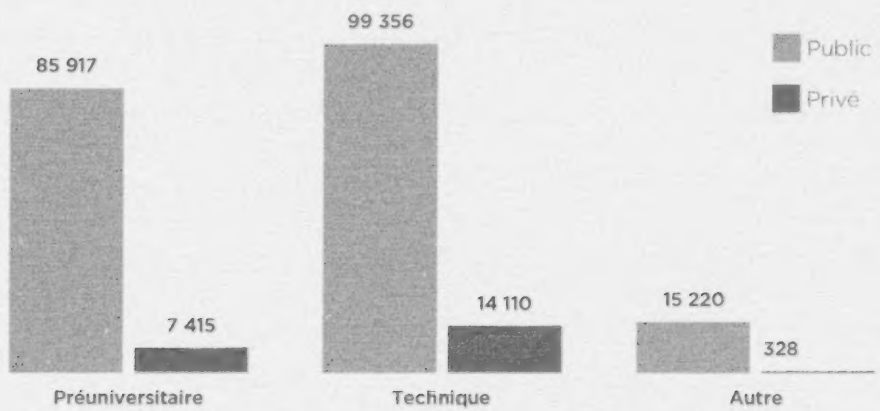

Notes :
La catégorie « Autre » comprend les types de formation « Accueil ou transition », « Préalable universitaire » et « Hors programme ».
Les étudiants inscrits dans les établissements du réseau gouvernemental sont exclus.

Source : Direction de la planification et des politiques, 12 juin 2014.

Enseignement universitaire

À l'automne 2013, le réseau universitaire était composé de 18 universités, dont 3 anglophones. Ce réseau comptait 302 123 étudiants, la majorité étant inscrite au premier cycle.

Effectif étudiant universitaire à l'automne 2013 selon le cycle

Note : Les médecins résidents sont exclus.

Source : Direction de la planification et des politiques, 17 juin 2014.

Recherche, science et technologie

Le Ministère a fourni un soutien à 110 organisations du système d'innovation québécois en 2013-2014, notamment :

- des centres collégiaux de transfert de technologie (46)* ;
- des regroupements sectoriels de recherche industrielle (8) ;
- des centres de recherche (7) ;
- des incubateurs d'entreprises technologiques (4) ;
- des centres de liaison et de transfert (5) ;
- des sociétés de valorisation universitaire (4) ;
- des organismes faisant la promotion de la science et des carrières dans ce domaine (14).

*Cinq de ces centres collégiaux de transfert de technologie travaillent à l'avancement des pratiques sociales novatrices.

Selon les données les plus récentes (2011), l'écosystème de recherche et d'innovation du Québec comprend plus de 45 000 chercheurs et chercheuses qui réalisent pour environ 7,9 milliards de dollars de recherche et développement (R-D) annuellement.

Nombre de chercheurs selon le secteur

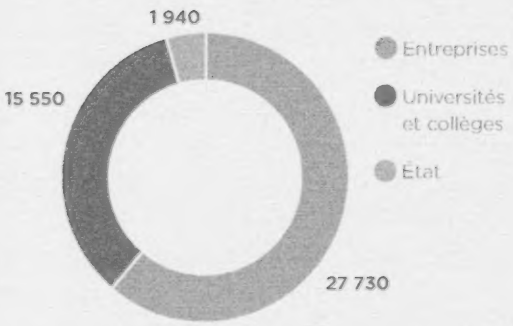

Dépenses en recherche et développement (R-D) selon le secteur (en M$)

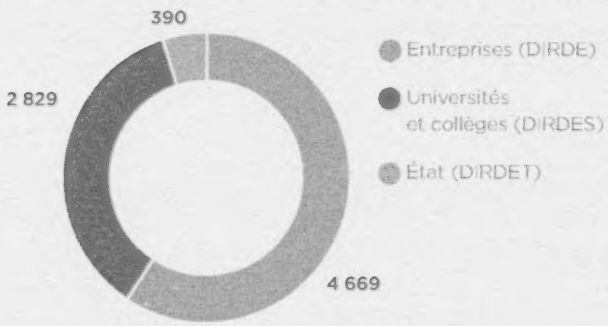

Notes :
DIRDE : Dépenses intérieures en recherche et développement du secteur des entreprises.
DIRDES : Dépenses intérieures en recherche et développement du secteur de l'enseignement supérieur.
DIRDET : Dépenses intérieures en recherche et développement du secteur de l'État.

Source : CanSim, tableaux 358-0160 et 358-0001, août 2014.

La structure organisationnelle du Ministère

Pour réaliser ses mandats, le Ministère s'appuie sur les différentes directions réparties dans les quatre secteurs suivants:

- enseignement supérieur;
- recherche, innovation et collaborations internationales;
- aide financière aux études et gouvernance interne des ressources;
- infrastructures, ressources informationnelles dans les réseaux et relations du travail.

Le Ministère s'appuie également sur le Secrétariat général, la Direction des politiques, de la veille et de l'évaluation de programmes ainsi que le Bureau des recours (Aide financière aux études), des plaintes et de l'accès à l'information.

L'organigramme complet est présenté en annexe et illustre la structure organisationnelle au 31 mars 2014.

Mise en garde

Sauf dans le cas de mention contraire, les données financières exposées dans le présent rapport annuel de gestion renvoient à l'année financière, soit à la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014.

Lorsqu'elle est mentionnée, l'année scolaire pour les collèges consiste en une période allant du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, tandis que celle des universités s'étend du 1er juin 2013 au 31 mai 2014.

Quelques faits saillants de l'année 2013-2014 au Ministère

Enseignement supérieur

Les 50 ans du ministère de l'Éducation

L'année 2014 marque le 50e anniversaire de la création du ministère de l'Éducation. Puisque le domaine de l'enseignement supérieur a relevé de ce ministère pendant plus de 40 ans, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie a tenu à souligner l'événement.

Historique

Jusqu'aux années 1960, l'enseignement supérieur francophone est en grande partie sous la responsabilité des élites religieuses. Les collèges classiques sont présents un peu partout sur le territoire alors que les universités sont situées exclusivement dans les grands centres urbains, soit Montréal, Québec et Sherbrooke.

En 1964, à la suite des recommandations du rapport Parent[1], le ministère de l'Éducation est créé. M. Paul Gérin-Lajoie en est le premier titulaire. Mentionnons que ce ministère a joué un rôle clé dans la mise en œuvre de certaines recommandations contenues dans le rapport Parent concernant l'enseignement supérieur. Pensons, entre autres, à la création des collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et de l'Université du Québec.

La Loi sur les prêts et bourses aux étudiants est adoptée en 1966, ce qui favorise l'inscription des étudiantes et des étudiants aux études supérieures.

En 1968, l'adoption de la Loi sur l'Université du Québec, qui crée le réseau public des universités du même nom, rend la formation de niveau universitaire accessible dans toutes les régions. Elle permet aussi de laïciser l'enseignement grâce à la prise en charge de la formation des maîtres par les constituantes du réseau de l'Université du Québec.

Par la suite, en 1977, le gouvernement met sur pied la Commission d'étude sur les universités. Celle-ci s'intéresse aux rapports entre les universités et la société québécoise, l'organisation du système universitaire et la formation des enseignants.

En 1993, une réforme de l'enseignement collégial est entreprise. Durant cette période, les premiers centres de transfert de technologie voient le jour.

Dans la foulée du Sommet du Québec et de la jeunesse, qui s'est tenu en 2000, la Politique québécoise à l'égard des universités, la première du genre au Québec, est adoptée.

Le Sommet sur l'enseignement supérieur, qui s'est tenu en 2013, a permis, pour sa part, la mise sur pied de cinq grands chantiers portant respectivement sur un conseil national des universités, sur une loi-cadre des universités, sur la politique de financement des universités, sur l'offre de formation collégiale et sur l'aide financière aux études.

Le 5 janvier 2014, la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie est mise en vigueur.

1. Publié en trois tomes, de 1963 à 1966, ce rapport propose diverses réformes du système d'éducation québécois, notamment la création de collèges d'enseignement général et professionnel, une refonte de la formation des enseignants et une plus grande accessibilité à l'enseignement universitaire dans toutes les régions du Québec et pour l'ensemble de la population, sans égard à la classe sociale.

50 ans plus tard

Au cours des cinquante dernières années, la clientèle qui fréquente les universités québécoises a augmenté de façon fulgurante. En 1966, 52 659 étudiantes et étudiants étaient inscrits dans l'ensemble des universités du Québec. En 2012, les 18 établissements universitaires québécois accueillaient 294 911 étudiantes et étudiants. On note également une croissance du nombre de diplômés. De 2000 à 2011, le nombre de diplômes délivrés par les universités québécoises est passé de 50 563 à 71 884, soit une hausse de 42,2%.

L'accès aux études collégiales connaît également une croissance importante depuis les années 1960. En 1970, les collèges publics comptaient 67 324 étudiantes et étudiants, et, dix ans plus tard, cet effectif avait presque triplé. En 2012, l'effectif étudiant était évalué à environ 199 000. Le nombre de diplômes remis a aussi augmenté. En 1988, 40 936 diplômes étaient décernés et 56 384 en 2009.

Bilan et engagements du Sommet sur l'enseignement supérieur

Au terme du Sommet sur l'enseignement supérieur qui s'est tenu en février 2013, le gouvernement a pris de nombreux engagements à l'égard de l'avenir de l'enseignement supérieur. Ainsi furent annoncés :

- un réinvestissement en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement;
- l'augmentation du seuil de contribution parentale à 45 000 $ dans les paramètres du calcul de l'aide financière aux études;
- l'indexation des frais de scolarité selon le taux de croissance du revenu disponible des familles;
- la révision et l'allégement de la reddition de comptes des établissements;
- la mise en place de quatre centres collégiaux spécialisés en reconnaissance des acquis;
- la mise en place de travaux sur l'adaptation de la formation technique et du financement de la formation continue aux réalités régionales et au marché du travail.

Chantiers annoncés lors du Sommet sur l'enseignement supérieur

À la suite du Sommet sur l'enseignement supérieur, cinq vastes chantiers aux mandats, à la portée et aux échéanciers distincts ont été annoncés en vue d'assurer la continuité de la réflexion à l'égard de l'avenir de l'enseignement supérieur.

Ces chantiers, présidés par des experts, portent sur les thèmes suivants :

1. **Chantier sur une loi-cadre des universités;**
2. **Chantier sur un Conseil national des universités;**
3. **Chantier sur l'offre de formation collégiale;**
4. **Chantier sur la politique de financement des universités;**
5. **Chantier sur l'aide financière aux études.**

Le 3 avril 2013, un peu plus d'un mois après la tenue du Sommet sur l'enseignement supérieur, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie lance officiellement les consultations entourant ces cinq chantiers.

Les présidentes et les présidents de ces chantiers sont considérés indépendants et seuls porteurs de leurs recommandations au gouvernement. Ils ont rendu public leur rapport, ou leur rapport d'étape, dans les échéanciers convenus, au cours de l'année 2013-2014.

1. Chantier sur une loi-cadre des universités

Ce chantier avait pour mandat de produire une proposition de loi-cadre chapeautant l'ensemble du système universitaire et devant comprendre trois parties :

- un énoncé de valeurs inspiré des fondements des universités dans notre société, de l'expérience québécoise en matière d'enseignement supérieur, et des échanges tenus aux rencontres thématiques et lors du Sommet lui-même;
- une mise à jour des lois existantes qui gouvernent les établissements universitaires et la révision de règles de gouvernance, par exemple en ce qui a trait à la composition des conseils d'administration;
- un modèle de création et de fonctionnement du Conseil national des universités.

La troisième partie de ce mandat, relevant du chantier pour la création du Conseil national des universités, fut mise en œuvre en collaboration avec M. Claude Corbo qui en était le président.

Le 11 septembre 2013, les coprésidents du chantier sur une loi-cadre des universités, M^me^ Lise Bissonnette et M. John R. Porter, ont rendu public leur rapport intitulé *L'Université québécoise : Préserver les fondements, engager des refondations*.

La proposition de loi-cadre devait se déployer en deux volets principaux : une formulation de la mission et des valeurs de l'université québécoise, et un encadrement de sa gouvernance. Le chantier s'est donc consacré en priorité à ces questions, ainsi qu'en témoigne le rapport.

Ses coprésidents y ont également proposé des réflexions issues de préoccupations voisines, exprimées lors des consultations qu'ils ont menées au cours du printemps 2013 avec les multiples partenaires du Sommet.

2. Chantier sur un Conseil national des universités

Ce chantier avait pour mandat d'élaborer une proposition de structure et de mandat du futur Conseil national des universités, incluant sa composition.

Le 27 juin 2013, le président du chantier sur un Conseil national des universités, M. Claude Corbo, a rendu public son rapport intitulé *Pour mieux servir la cause universitaire au Québec : le Conseil national des universités*.

Le rapport recommande la constitution d'un Conseil national des universités sous la forme d'un organisme public indépendant et autonome formé de 13 membres nommés par le gouvernement sur proposition du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Il est recommandé que ces membres soient sélectionnés en vertu des principes de compétence, de légitimité et d'indépendance.

Dans le respect de l'autonomie des établissements et du principe de la liberté académique et en s'inspirant des meilleures pratiques observables à travers le monde, le Conseil national des universités, tel que recommandé par M. Claude Corbo, aurait pour mission :

- de concourir à l'évaluation de la qualité des activités universitaires, notamment la formation aux trois cycles et la recherche, et d'en témoigner publiquement;
- de conseiller stratégiquement le ministre et les établissements par la recherche sur les grands enjeux concernant l'institution universitaire comme service public œuvrant au bénéfice de la société québécoise;
- de contribuer à l'orientation générale et à l'amélioration du système universitaire en assistant le ministre dans l'exercice de ses responsabilités en cette matière et de concourir à la planification du déploiement du réseau universitaire québécois.

3. Chantier sur l'offre de formation collégiale

Ce chantier avait pour mandat de produire un rapport faisant des recommandations sur le déploiement de l'offre de formation collégiale au Québec, la définition des créneaux régionaux de formation et l'optimisation de l'offre de formation continue en vue de favoriser :

- l'accès à la formation collégiale partout au Québec;
- une complémentarité de l'offre de formation dans les régions;
- la viabilité des programmes en région.

Le 11 février 2014, le président du chantier, M. Guy Demers, a rendu public son rapport d'étape sur l'offre de formation collégiale.

Le rapport d'étape fait suite à une consultation menée auprès des représentants des établissements d'enseignement, des groupes associatifs et syndicaux ainsi que d'organisations de la société civile, au cours du printemps et de l'automne 2013. Ces partenaires ont participé à des rencontres ou ont transmis des documents susceptibles d'éclairer la réflexion qui a cours depuis le début des travaux, en avril 2013.

Pour la seconde partie du mandat, le président du chantier poursuit sa réflexion sur le déploiement de l'offre de formation à l'enseignement régulier comme en formation continue. Entre autres, il abordera les questions relatives aux créneaux régionaux, à la complémentarité de l'offre et à sa viabilité. Des portraits régionaux décrivant les principales caractéristiques de chaque région et de son offre de formation ont été élaborés, puis transmis aux collèges aux fins de commentaires. Cette consultation s'est terminée à la fin du mois de mars 2014.

4. Chantier sur la politique de financement des universités

Ce chantier avait pour mandat de proposer des assises pour une politique de financement des universités qui permette d'assurer l'équité entre les établissements tout en considérant leur situation respective, de simplifier l'actuelle politique de financement et de maximiser les retombées des investissements publics dans les universités. Plus particulièrement, il s'agissait de :

- proposer une nouvelle politique de financement mieux adaptée à la réalité des universités, notamment quant :
  - au coût des disciplines;
  - au coût marginal de financement;
  - aux recomptages des effectifs étudiants;
  - au financement des programmes courts, de la formation continue, de la formation à distance, des cycles d'études et des nouveaux étudiants;
- proposer une juste contribution des étudiants non-résidents du Québec au financement du système universitaire (tarification et exemption);
- proposer, s'il y a lieu, une révision des enveloppes particulières;
- revoir la classification et le regroupement des domaines d'enseignement et de recherche.

Le chantier devait également se pencher sur la question des frais institutionnels obligatoires (FIO) et déterminer la manière la plus appropriée de les traiter au sein d'une nouvelle politique de financement. Le chantier devait considérer les questions associées à la mise en œuvre d'une politique de financement révisée, comme les modalités de son administration et la reddition de comptes qui devra y être adjointe.

Le 7 janvier 2014, les coprésidents du chantier sur la politique de financement des universités, M[me] Hélène P. Tremblay et M. Pierre Roy, ont rendu public leur rapport d'étape. Celui-ci fait suite à une consultation menée à l'été 2013 auprès d'experts et de partenaires du milieu universitaire. Leurs nombreux mémoires ont permis d'alimenter les réflexions des coprésidents.

Ce rapport d'étape a fait l'objet d'une consultation à l'hiver 2014 qui a approfondi les questions sur le financement des universités.

5. Chantier sur l'aide financière aux études

Ce chantier avait pour mandat de proposer, en collaboration avec les associations étudiantes, des dispositions pour la mise en œuvre de la bonification de 25 millions de dollars des programmes de l'Aide financière aux études. Ces dispositions devaient respecter les balises suivantes :

- afin d'en accélérer l'application, les bonifications ne devaient pas nécessiter de modifications législatives;
- elles devaient s'inscrire à l'intérieur des balises des programmes de l'Aide financière aux études actuellement en place;
- elles devaient être équitables pour tous les étudiants;
- elles devaient être réalisables et soutenables à long terme pour le Ministère.

Le 14 mai 2013, le président du chantier sur l'aide financière aux études, M. Pier-André Bouchard St-Amant, a rendu public son rapport.

Les trois mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- l'augmentation de 20 $ par mois d'études de l'aide prévue pour les frais de subsistance qui sont reconnus à l'étudiant dans le cadre du Programme de prêts et bourses, laquelle a profité, dès l'automne 2013, à près de 120 000 étudiantes et étudiants. Ceux-ci ont pu compter sur une bourse supplémentaire de 160 $.
- la bonification du seuil à partir duquel une contribution est demandée aux parents, au conjoint et au répondant de l'étudiante ou de l'étudiant. Cette mesure constitue en fait une accélération de la bonification annoncée lors du Sommet sur l'enseignement supérieur. Ainsi, pour l'année 2013-2014, le seuil de contribution pour une famille dont les deux parents vivent ensemble est passé de 36 000 $ à 37 000 $, alors que pour l'année 2014-2015, ce seuil passera de 40 000 $ à 41 000 $.
- le maintien de la dépense de transport pour les étudiantes et les étudiants à temps partiel qui étudient en région.

Création de deux nouveaux Prix du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

Les Prix du ministre soulignent la qualité de l'enseignement destiné aux étudiantes et aux étudiants québécois. Créés en 1978 pour l'ordre d'enseignement collégial, ils ont ensuite couvert également le premier cycle de l'enseignement universitaire. En 2012-2013, le Ministère relance le concours après un an de relâche. Il en confie la gestion et l'animation à l'Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC).

Les Prix du ministre comportent un volet sur la qualité des ouvrages éducatifs publiés en français à l'enseignement collégial et au premier cycle universitaire. Chacun de ces prix comporte une récompense de 5 000 $ en argent. Les auteurs d'ouvrage qui reçoivent une mention du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie reçoivent pour leur part une récompense de 1 500 $. Les Prix du ministre encouragent ainsi les membres des réseaux d'enseignement collégial et universitaire à produire leur propre matériel didactique en français et à publier leurs résultats de recherche en français; ils visent aussi à faire connaître la qualité du matériel écrit et du matériel informatique et à récompenser les auteurs des meilleures créations.

À l'occasion des célébrations entourant le 50e anniversaire du rapport Parent, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie a annoncé la création de deux nouveaux Prix du ministre : le prix Paul-Gérin-Lajoie récompense une ou un enseignant du collégial tandis que le prix Guy-Rocher récompense une ou un enseignant du premier cycle universitaire.

Messieurs Paul Gérin-Lajoie et Guy Rocher sont des exemples d'engagement dont la contribution au développement de la société québécoise, et plus particulièrement à celui du système d'enseignement québécois, a été exceptionnelle.

Ces nouveaux prix permettent de souligner la qualité de l'enseignement universitaire et collégial et de valoriser les réussites pédagogiques de professeurs d'universités et d'enseignants de collèges. Les personnes qui méritent ces deux prix reçoivent chacune une récompense de 10 000 $ en argent.

Assises nationales de la recherche et de l'innovation

Les Assises nationales de la recherche et de l'innovation se sont tenues à Québec, les 15 et 16 avril 2013. Les discussions ont permis de jeter les bases de la Politique nationale de la recherche et de l'innovation (PNRI), qui a été lancée le 16 octobre 2013.

Les objectifs particuliers des Assises étaient de:

- mobiliser les acteurs du milieu québécois de la recherche et de l'innovation autour de certaines orientations qui seront mises de l'avant dans la Politique;
- favoriser un consensus des participants quant aux défis de société à aborder.

En vue de préparer la Politique nationale de la recherche et de l'innovation, le Ministère a entrepris une consultation auprès des divers acteurs du milieu de la recherche et de l'innovation. En mai 2012, il a mandaté l'Association canadienne francophone pour le savoir (ACFAS) et l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ) pour mener à bien cette consultation. Près de 100 organisations ont répondu à l'appel et présenté un mémoire.

Rappelons qu'en février 2013, la quatrième rencontre thématique en vue du Sommet sur l'enseignement supérieur a permis d'entamer une réflexion sur la contribution des établissements et de la recherche au développement de l'ensemble du Québec.

Pour celles et ceux qui ne pouvaient être présents aux Assises, l'événement a été webdiffusé en temps réel sur le site du Ministère. De plus, un module de discussion en ligne était disponible afin de permettre au grand public de partager ses réflexions. Sur Twitter, les internautes ont été invités à utiliser le mot-clic #PNRI. Le cahier du participant et les thèmes de discussions étaient également disponibles en ligne.

Politique nationale de la recherche et de l'innovation

C'est en 2001 que l'État québécois s'est donné une première politique de la science et de l'innovation, *Savoir changer le monde*. Deux stratégies québécoises de la recherche et de l'innovation ont par la suite été rendues publiques et mises en œuvre. La Politique nationale de la recherche et de l'innovation 2014-2019 (PNRI) remplace la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation en vigueur depuis 2010.

La nouvelle Politique se distingue des stratégies précédentes en mettant l'emphase sur la résolution de trois défis de société pour le Québec:

- les changements démographiques;
- le développement durable;
- l'identité québécoise.

Elle vise, entre autres, à améliorer la collaboration et la synergie des acteurs du système d'innovation par la création du Réseau recherche innovation Québec (RRIQ), à mettre en œuvre une réforme pour le financement des frais indirects de recherche et à encourager les carrières dans les domaines des sciences, des technologies, du génie et des mathématiques (STEGMA). Sans fixer d'échéance, la Politique nationale de la recherche et de l'innovation maintient l'objectif gouvernemental d'atteindre des dépenses de recherche et développement (R-D) représentant 3 % du produit intérieur brut (PIB) dans les meilleurs délais, et interpelle ainsi tous les acteurs économiques à y contribuer.

Rendue publique le 16 octobre 2013, la Politique nationale de la recherche et de l'innovation s'inscrit dans le cadre des initiatives stratégiques de la Politique économique du Québec, Priorité emploi, lancée le 7 octobre 2013. Elle mobilise tant les sciences sociales et humaines que les sciences de la santé, les sciences de la nature et les technologies. Elle s'intéresse à l'innovation technologique, mais également à l'innovation sociale et organisationnelle.

La Politique nationale de la recherche et de l'innovation contient des engagements de 3,7 milliards de dollars sur cinq ans, dont 2,161 milliards sur trois ans. Ce budget représente un effort additionnel de près de 500 millions de dollars sur trois ans, par rapport au budget octroyé à la précédente Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation.

Pour former la relève et en arriver à transmettre la passion des sciences et de l'innovation, la Politique met l'accent sur :

- les connaissances en sciences, technologies, génie et mathématiques (STEGMA);
- la reconnaissance des jeunes chercheurs;
- le soutien aux étudiants;
- la formation terrain (stages);
- le renforcement de la culture scientifique.

En vue de favoriser la collaboration et l'excellence, la Politique nationale de la recherche et de l'innovation propose les mesures suivantes :

- une augmentation de 25 % du financement de base du budget des Fonds de recherche du Québec;
- la création d'une quinzaine de nouvelles chaires québécoises de la recherche;
- une bonification du financement des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT);
- un soutien à l'acquittement des coûts complets de la recherche;
- la création du fonds InnoMonde pour accroître la participation des chercheurs québécois dans les réseaux mondiaux de recherche.

Pour valoriser l'entrepreneuriat scientifique et l'innovation industrielle, les sept domaines stratégiques prioritaires suivants ont été ciblés :

- l'aérospatiale;
- le bioalimentaire;
- les biotechnologies;
- les industries créatives;
- les soins de santé personnalisés;
- les technologies de l'information et des communications;
- les énergies renouvelables et l'électrification des transports.

Pour engager l'action gouvernementale, l'État doit agir de façon stratégique. Pour ce faire, il entend appuyer la commercialisation de l'innovation par les marchés publics, soutenir l'accès aux données publiques et aux publications scientifiques en français, encourager une recherche plus éthique et, enfin, améliorer la concertation interministérielle en matière de recherche.

Principales réalisations depuis le lancement de la Politique nationale de la recherche et de l'innovation

Promotion de la science

- L'Association canadienne francophone pour le savoir (ACFAS) a tenu encore cette année le plus important congrès scientifique de la Francophonie, avec la participation de plus de 5 000 chercheurs et une programmation comprenant 205 colloques, 27 activités sur les enjeux de la recherche et 27 initiatives de vulgarisation scientifique et de mise en valeur de la recherche auprès du grand public.
- L'Agence Science-Presse, qui fêtait ses 35 ans d'existence en 2013, a accueilli plus de 750 000 visiteurs sur son site d'information scientifique, dont 57 % d'autres pays de la Francophonie (notamment la France, la Belgique, la Suisse et le Maroc), favorisant ainsi le rayonnement de notre culture scientifique hors Québec.
- Plus de 35 000 personnes ont pris part cette année à la 9e édition du 24 heures de science, organisé par Science pour tous. Près de 350 activités se sont déroulées dans 17 régions, dont 233 auprès du grand public et 106 en milieu scolaire.
- Malgré le déclin du marché des magazines, les Publications BLD, éditrices des *Débrouillards* et des *Explorateurs*, ont vu leurs ventes d'abonnement augmenter de 8,5 % au cours de la dernière année, rejoignant ainsi près de 160 000 jeunes mensuellement. De plus, le lectorat de *Québec Science* a augmenté de 14 % en 2013, alors que le nombre de visiteurs de son site Web a, quant à lui, plus que doublé.
- Porté par le succès de ses cinq premières éditions, le Festival Eurêka! a accueilli en 2013 près de 60 000 participants sur les Quais du Vieux-Port de Montréal. Quelque 60 organisations de tous les horizons ont offert aux visiteurs une centaine d'activités interactives où les curieux de tous âges pouvaient s'initier aux sciences et aux technologies.

Recherche, innovation et infrastructures universitaires

- Grâce au soutien du Ministère, les Fonds de recherche du Québec ont pu accorder 514 stages de recherche en entreprises et 246 bourses de recherche en milieu de pratique à des étudiants des cycles supérieurs. Au total, le Québec a déboursé plus de 4,2 millions de dollars pour permettre aux étudiants d'utiliser leurs connaissances théoriques en situation réelle tout en facilitant l'accès des entreprises et des organismes à une expertise de recherche de haut niveau.
- NanoQuébec, dont le fonctionnement, les plateformes et les concours de recherche sont soutenus par le Ministère (3,8 millions de dollars en 2013-2014), a mis en place la plateforme Web NovaCentris pour le montage de projets de recherche collaboratifs avec des entreprises. Plus de 187 défis technologiques ont été suggérés par des entreprises, principalement des PME (85 %). Les propositions de solutions issues de la communauté des chercheurs universitaires ont mené à plus de 149 projets collaboratifs à la suite du maillage défi-solutions.
- L'appui financier du Ministère pour la poursuite du développement, de l'exploitation et de la valorisation du fichier BALSAC, à raison de 0,2 million de dollars par année durant trois ans, s'est terminé en 2013-2014. Cet appui a contribué à l'obtention d'une importante subvention de 2 millions de dollars provenant du Fonds de l'avant-garde de la Fondation canadienne pour l'innovation (824 849 $), du Ministère (824 849 $) et d'universités (350 302 $). Cette subvention permettra de regrouper les informations sur les familles européennes venues au Québec depuis le début du XVII[e] siècle en fusionnant des données sur les naissances, les mariages et les décès contenues dans divers registres, avec les informations déjà colligées dans le fichier BALSAC.
- Le Ministère a cofinancé 149 projets d'infrastructures soumis aux concours du Fonds des leaders de la Fondation canadienne pour l'innovation par les chercheurs universitaires du Québec. Cela représente une contribution de 26 millions de dollars et des investissements totaux de 71 millions pour des aménagements et des équipements de pointe dans les centres et instituts de recherche universitaires. Des projets ont été autorisés et ont obtenu du soutien financier pour un total de 22,6 millions de dollars par l'entremise du Programme de soutien à la recherche – volet 2 : appui au financement d'infrastructures de recherche.

Collaborations internationales

- En 2013-2014, 10 ententes en sciences et technologies ont été signées :
  - Entente de collaboration entre l'Université de Montréal et l'Université belge KU Leuven;
  - Lettres d'entente entre Cégep international, le réseau Trans-tech, la Fédération des industries du Paraná et le Service national d'apprentissage industriel (Senai) du Brésil. Ces ententes permettront aux cégeps et aux centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) d'intensifier leurs relations avec le Senai-Paraná, tant dans leurs échanges académiques que dans leurs collaborations de recherche;
  - Protocole d'intention de coopération scientifique et technologique entre l'Université de Sherbrooke et le Senai-Paraná;
  - Entente entre l'Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER) de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et le ministère de la Science, de la Technologie et de l'Innovation de l'Argentine;
  - Ententes entre l'Université McGill, l'Université de Guadalajara et l'Université nationale autonome du Mexique concernant l'échange d'étudiants et de professeurs, des activités de recherche conjointes et l'organisation de congrès et de symposiums;
  - Lancement de l'International Collaborative Industry Program en avril, à Bio Chicago 2013. Il s'agit d'un appel à projets compétitif géré par le Massachusetts Life Sciences Center et s'adressant principalement aux PME. La participation du Québec se fait par

le Consortium québécois sur la découverte du médicament, qui a reçu un soutien financier de 500 000 $ du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie pour la réalisation de ce projet;

- Mission de la première ministre Pauline Marois au Mexique en juin 2013, au cours de laquelle ont eu lieu des rencontres ministérielles et une participation à un séminaire conjoint en recherche et innovation. Le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) a participé à la mission et a signé une quatrième entente avec l'Instituto Mexicano de Tecnología del Agua (IMTA), qui implique une participation financière de 400 000 $ de la partie mexicaine. À la suite de cette mission, le secrétaire d'État de l'Innovation, de la Science et de la Technologie du Mexique est venu visiter le Québec à deux reprises et a demandé la signature d'une entente avec le Centre de recherche industrielle du Québec pour la mise sur pied d'un projet similaire avec l'État du Jalisco;
- Entente entre l'Université McGill et la Beijing University of Posts and Telecommunications afin de renforcer les liens existants et établir un cadre de fonctionnement pour de nouvelles collaborations dans le domaine de la recherche et de la formation;
- Accord entre l'Institut de recherche d'Hydro-Québec et la société japonaise SEI Corporation pour la mise en commun, en vue de la commercialisation, de leurs portefeuilles de propriété intellectuelle dans le domaine des batteries, plus précisément sur la technologie du phosphate de fer lithié (LFP) et une nouvelle architecture d'électrode;
- Lettre d'intention entre l'Université McGill et l'Universidad nacional autonoma de Mexico, qui permettra de consolider des partenariats existants et d'en établir de nouveaux dans les domaines d'expertise complémentaire. Les collaborations de recherche contribueront également à la mise en place de mécanismes pour la mobilité d'étudiants aux cycles supérieurs.

- Le Ministère a réalisé 53 activités d'accueil auprès de délégations ou de personnalités étrangères et 25 missions à caractère scientifique à l'international.
- Autres initiatives à caractère international:
  - Deuxième rencontre scientifique et médicale, autour de la maladie d'Alzheimer et des maladies associées, organisée par l'Académie nationale de médecine de Paris, en partenariat avec la Délégation générale du Québec à Paris;
  - Organisation d'une activité dans le cadre du lancement du 8e programme-cadre européen, Horizon 2020. «Passeport pour le partenariat: lier le Québec et l'Europe en recherche et innovation» a regroupé plus de 130 participants de l'écosystème québécois d'innovation ainsi que des partenaires européens.

Innovation et transfert

- La direction responsable de l'innovation et du transfert a procédé au lancement de trois concours:
  - Lors de l'appel de propositions du Programme d'aide à la recherche et au transfert (PART), lancé en novembre 2013, 62 demandes ont été déposées par des centres collégiaux de transfert de technologie ou des établissements d'enseignement collégial. De ce nombre, 37 projets ont été acceptés pour une aide financière de 1,9 million de dollars;
  - Au total, 26 demandes ont été reçues dans le cadre du Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA), lancé en décembre 2013. De ce nombre, 11 projets ont été retenus;
  - Un total de 88 projets d'innovation technologique ou sociale ont été reçus à la suite de l'appel de projets lancé en décembre 2013 dans le cadre du Programme de soutien à la valorisation et au transfert – volet 2: Soutien aux projets structurants de valorisation et de transfert.

- En janvier 2014, un appel de propositions en vue de la reconnaissance de trois nouveaux centres collégiaux de transfert de technologie a été lancé. En tout, 23 demandes ont été déposées par les cégeps et les collèges privés subventionnés. De ce nombre, 22 ont été jugées admissibles. Le processus d'évaluation des demandes s'est déroulé au printemps 2014.
- En collaboration avec les organismes du milieu, le Ministère a jeté les premiers jalons pour former le Réseau recherche innovation Québec (RRIQ). La mise en place du Réseau vise à assurer une plus grande cohérence du système de recherche et d'innovation québécois, à augmenter la qualité des liens entre les organismes qui font partie du système et à offrir une porte d'entrée unique aux bénéficiaires du réseau.
- À la suite d'un concours visant le financement de projets mobilisateurs, l'équipe du projet PARC (Partage automatisé des ressources dans la communauté) a entrepris ses travaux en cours d'année. Le projet PARC consiste à développer un service de partage automatisé des ressources humaines au sein de communautés d'entreprises et d'en faire la démonstration dans des conditions réelles avec des entreprises de différents secteurs. Il a pour objectif d'apporter des solutions aux problèmes d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre dans les entreprises (notamment celles des secteurs de l'aéronautique et de la métallurgie) ainsi que des solutions relatives à la formation et à la stabilisation de la main-d'œuvre.

Recherche et innovation industrielles

- Le Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique au Québec a été lancé. Le Consortium est un organisme sans but lucratif qui finance des projets de recherche collaborative réalisés au Québec et où sont associés deux ou plusieurs entreprises ainsi que des établissements de recherche publics. L'organisme a bénéficié d'une subvention de 900 000 $ du gouvernement en 2013-2014 pour la réalisation de projets de recherche industrielle.
- Deux nouveaux regroupements sectoriels de recherche industrielle dans les secteurs de la transformation alimentaire et de l'électrification ont été formés : le Consortium de recherche précompétitive en transformation alimentaire et le regroupement Recherche industrielle filière électrique. Ces organismes ayant obtenu leur statut d'OBNL ne bénéficient pas pour le moment du financement du gouvernement mis en place dans le cadre des regroupements sectoriels de recherche industrielle.
- Parmi les autres activités en recherche et innovation industrielles, mentionnons la préparation du 1er Forum du Réseau national de la recherche et du 7e Forum du Consortium de recherche et d'innovation en aérospatiale au Québec.

Partie I

Les résultats relatifs au Plan stratégique

Par le décret n° 878-2012 du 20 septembre 2012, le gouvernement a accordé au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie les fonctions du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) en matière de recherche, d'innovation, de science et de technologie ainsi que les fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en matière d'enseignement supérieur.

Le projet de loi n° 45 sur la création du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie a été déposé en mai 2013 et adopté le 5 décembre 2013 par l'Assemblée nationale du Québec. L'entrée en vigueur de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), le 5 janvier 2014, a permis d'instituer le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (le Ministère).

Durant la période de transition 2012-2013, le Ministère s'est appuyé sur le Plan stratégique 2009-2013 du MELS. Or, ce plan est échu depuis le 31 mars 2013. Le Ministère est actuellement en processus de rédaction de son propre plan stratégique.

À la suite du Sommet sur l'enseignement supérieur tenu en février 2013, divers chantiers ont été mis en œuvre pour poursuivre les réflexions menées lors des rencontres. Afin de s'assurer de la concordance entre l'action ministérielle et les besoins exprimés par les milieux concernés, le Ministère attend les conclusions des chantiers pour finaliser sa planification stratégique.

L'adoption du Plan stratégique 2015-2019 du Ministère est prévue à l'hiver 2015.

Partie 2

Les résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

2.1 Les renseignements généraux

Engagement : Le Ministère s'engage à fournir un renseignement général, une publication ou le résultat d'une recherche documentaire dans un délai de 10 jours ouvrables.

Indicateur
Pourcentage des demandes de renseignement traitées dans le délai prévu

Cible : 100 % des demandes traitées en 10 jours ouvrables

	2013-2014		2012-2013		2011-2012		2010-2011	
Unité administrative	Nbre de demandes	Taux de respect	Nbre de demandes	Taux de respect	Nbre de demandes	Taux de respect	Nbre de demandes	Taux de respect
Direction des communications[1]	3 110[2]	100,0 %	4 724	100,0 %	18 335	100,0 %	18 048	100,0 %
Direction de l'enseignement collégial privé	384	99,6 %	401	96,0 %	366	100,0 %	367	100,0 %
Direction du soutien aux établissements (affaires étudiantes)	2 201	99,8 %	1 999	99,3 %	1 527	98,5 %	1 787	97,7 %
Direction du soutien aux établissements (sanction des études)	1 141	99,8 %	1 599	99,9 %	1 642	100,0 %	1 506	99,9 %

1. Le nombre de demandes reçues en 2012-2013 et en 2013-2014 est faible comparativement aux années antérieures, parce qu'il ne représente que les demandes concernant l'enseignement supérieur (enseignement collégial, y compris formation technique, et enseignement universitaire). Les demandes compilées au cours des années précédentes représentent toutes celles reçues par l'ancien ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit les demandes concernant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement supérieur de même que celles portant sur les loisirs et les sports.
2. Donnée qui couvre la période du 1er mai 2013 au 31 mars 2014.

Les demandes de renseignements généraux proviennent en majorité de citoyens et citoyennes et, dans une moindre mesure, de différents acteurs du réseau de l'enseignement supérieur, des ministères et des organismes gouvernementaux et d'une clientèle à l'extérieur du Québec.

La Direction des communications

À la suite des réorganisations administratives ayant eu lieu après l'adoption du décret n° 878-2012, la Direction des communications du MELS a continué à répondre aux demandes téléphoniques de renseignements généraux portant sur l'aide financière aux études et l'enseignement supérieur (formation collégiale, y compris technique, et formation universitaire) et aux demandes d'ordre général sur le Ministère, et ce, jusqu'au 1er mai 2013. La cible fixée qui consistait à répondre à 100 % des demandes dans le délai de 10 jours prescrit par la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens a été atteinte.

Par ailleurs, le Secteur de la recherche, de l'innovation et des collaborations internationales ne traite pas de demandes de renseignements.

La Direction de l'enseignement collégial privé

La Direction de l'enseignement collégial privé répond à des demandes de renseignements sur divers sujets, dont les conditions d'admission, la qualité de la formation et des ressources, les demandes de remboursement et la fermeture ou l'ouverture d'établissements.

Le nombre de demandes reçues en 2013-2014 a légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Le niveau d'atteinte de la cible a augmenté, mais il se situe encore en dessous de l'objectif. Cet écart s'explique par diverses raisons qui peuvent être extérieures à la Direction, par exemple la difficulté à rejoindre le demandeur ou l'attente d'un suivi de la part de l'établissement d'enseignement.

La Direction du soutien aux établissements (affaires étudiantes)

Le taux de réponse dans le délai visé de 10 jours ouvrables est de 99,8 %. Les quelques retards peuvent s'expliquer par diverses raisons qui souvent ne dépendent pas de la Direction, par exemple la difficulté à rejoindre le demandeur, une démarche de vérification auprès d'établissements d'enseignement ou des demandes de consultation auprès d'autres directions.

Depuis 2009, on observe une constante amélioration du taux de réponse. Par ailleurs, pour une deuxième année consécutive, on note une augmentation du nombre des demandes, qui est de 10 % cette année par rapport à l'an dernier.

La Direction du soutien aux établissements (sanction des études)

En ce qui concerne les renseignements en matière de sanction des études collégiales, la cible a pratiquement été atteinte puisque seules deux demandes ont été l'objet d'une réponse tardive. Le volume annuel de demandes a diminué de 29 %. Étant donné que la cible de 100 % est pour ainsi dire atteinte, on peut considérer que les résultats obtenus en 2013-2014 témoignent de la qualité de la prestation de service en cette matière, fruit des efforts d'optimisation des processus et de l'engagement du personnel.

2.2 Les services d'aide financière aux études

Engagement : Le Ministère s'engage à répondre à une demande d'aide financière aux études dans un délai de 20 jours ouvrables.

Indicateur
Pourcentage des réponses à une demande d'aide financière aux études fournies dans le délai prévu

	2013-2014		2012-2013		2011-2012		2010-2011	
Cible	N^bre de demandes	Taux de respect	N^bre de demandes	Taux de respect	N^bre de demandes	Taux de respect	N^bre de demandes	Taux de respect
90 % des demandes traitées en 20 jours ouvrables	190 364	98,5 %	188 917	89,0 %	186 727	88,4 %	177 797	89,9 %

L'Aide financière aux études donne des services directs à la population et assure la gestion et la planification du Programme de prêts et bourses, son programme principal, auquel se greffent des programmes complémentaires dont l'objet est de répondre à des besoins particuliers.

Au cours de l'année 2013-2014, le taux de réponse dans un délai de 20 jours ouvrables a augmenté de près de 10 % par rapport à l'année précédente, alors que le nombre de demandes d'aide a continué à augmenter au cours des dernières années.

Plusieurs mesures ont été mises en place en 2013-2014 afin de s'assurer du traitement rapide des demandes d'aide financière aux études et ainsi fournir au plus grand nombre d'étudiants possible l'aide à laquelle ils ont droit dans les délais les plus courts. À titre d'exemple, du personnel supplémentaire étudiant a été embauché durant la période de fort achalandage au cours de laquelle un nombre accru de demandes doivent être traitées.

2.3 Les preuves d'études collégiales

Engagement : Le Ministère s'engage à :

- acheminer une attestation de délivrance d'un diplôme délivré par le Ministère dans un délai de 10 jours ouvrables;
- transmettre un duplicata d'un diplôme délivré par le Ministère dans un délai de 10 jours ouvrables;
- confirmer la validité d'un diplôme délivré par le Ministère dans un délai de 5 jours ouvrables;
- faire parvenir une copie d'un bulletin d'études collégiales ou d'une attestation d'études lorsque ce document a été délivré par un collège privé qui est fermé, si le document est disponible, pour autant que le titulaire y consente par écrit, dans un délai de 10 jours ouvrables.

Résultats[1]								
	2013-2014		2012-2013		2011-2012		2010-2011	
Cible	Nbre de demandes	Taux de respect	Nbre de demandes	Taux de respect	Nbre de demandes	Taux de respect	Nbre de demandes	Taux de respect
Acheminement d'une attestation de délivrance de diplôme								
Nombre de demandes et taux de réponse dans un délai de 10 jours ouvrables	1 365	100,0 %	1 221	99,4 %	1 582	99,9 %	1 499	100,0 %
Transmission d'un duplicata de diplôme								
Nombre de demandes et taux de réponse dans un délai de 10 jours ouvrables	4 253	99,8 %	2 948	89,9 %	3 733	100,0 %	3 486	99,9 %
Confirmation de la validité d'un diplôme								
Nombre de demandes et taux de réponse dans un délai de 5 jours ouvrables	7 164	99,8 %	7 562	100,0 %	8 911	100,0 %	9 287	99,6 %
Transmission d'un document délivré par un collège privé fermé								
Nombre de demandes et taux de réponse dans un délai de 10 jours ouvrables	128	100,0 %	141	93,8 %	124	100,0 %	115	100,0 %

1. Dans certains cas, la période de référence pour la reddition de comptes est l'année scolaire.

La principale activité ministérielle en matière de sanction des études collégiales consiste à décerner le diplôme d'études collégiales (DEC) à l'élève qui rempli l'ensemble des conditions associées au programme suivi. La délivrance du DEC est recommandée par le collège fréquenté par l'élève. Le Ministère accomplit d'autres activités parallèles, comme la tenue d'un registre informatisé, la production de duplicatas ou d'attestation de délivrance de diplôme. Certains de ces services sont accessibles grâce à des formulaires interactifs sécurisés en ligne.

La cible pour les attestations de délivrance de diplôme est atteinte, malgré une hausse du volume des demandes de 12 % par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne la transmission de duplicatas et la confirmation de validité d'un diplôme, les cibles sont quant à elles pratiquement atteintes, malgré une hausse de 44 % du volume de demandes de duplicatas par rapport à 2012-2013. Le volume de demandes de confirmation a pour sa part connu un léger fléchissement de 5 %. Le taux de respect des délais est resté globalement stable pour tous les services (si l'on exclut la période de non-disponibilité du papier spécial utilisé pour les duplicatas en 2012-2013, qui explique le taux de 89,9 % observé cette même année).

En ce qui concerne le délai de 10 jours ouvrables fixé pour répondre à une demande de copie d'un bulletin d'études collégiales ou d'une attestation d'études lorsque ce document a été délivré par un collège privé qui est fermé, la cible a été atteinte à 100 % en 2013-2014.

Vu le caractère infranchissable des cibles (100 %) et vu qu'elles sont toutes atteintes ou quasiment atteintes, on peut considérer que les résultats obtenus représentent le fruit des efforts d'optimisation des processus et de l'engagement du personnel.

2.4 Le traitement des plaintes

Engagement : Le Ministère s'engage à traiter les plaintes à l'égard des différents services qu'il rend dans un délai de 28 jours civils.

Indicateur
Taux de réponse aux plaintes à l'égard des différents services rendus par le Ministère à la population dans le délai prévu

	2013-2014		2012-2013		2011-2012		2010-2011	
Cible	N^bre de demandes	Taux de respect	N^bre de demandes	Taux de respect	N^bre de demandes	Taux de respect	N^bre de demandes	Taux de respect
100 % des plaintes traitées en 28 jours civils	450	99,0 %	217[1]	94,0 %	53	79,2 %	31	77,0 %

1. Donnée qui couvre la période du 20 septembre 2012 au 31 mars 2013.

En 2013-2014, le Ministère a traité 450 plaintes par l'intermédiaire des répondants en poste dans ses principales unités administratives. Le délai moyen de traitement s'établit à quelque 7 jours.

Comparativement à l'année 2012-2013, on remarque une augmentation du nombre des plaintes reçues et traitées au Ministère, qui ont passé de 217 à 450 en 2013-2014. Cette augmentation peut être attribuable à la réorganisation structurelle du Ministère qui a maintenant une année complète comme nouvelle structure administrative pour l'enseignement supérieur, la recherche, la science et la technologie. De plus, le Ministère a procédé à une amélioration des processus de réception et de traitement des plaintes, ce qui permet d'en assurer un meilleur suivi, notamment en ce qui concerne les réponses rendues.

2.5 Le traitement des demandes de révision d'aide financière aux études

Engagement: Le Ministère s'engage à traiter les demandes de révision d'aide financière aux études dans un délai de 28 jours civils.

Indicateur
Pourcentage des réponses à une demande de révision d'une décision de l'Aide financière aux études dans le délai prévu

	2013-2014		2012-2013		2011-2012		2010-2011	
Cible	Nbre de demandes	Taux de respect	Nbre de demandes	Taux de respect	Nbre de demandes	Taux de respect	Nbre de demandes	Taux de respect
100 % des demandes de révision traitées en 28 jours civils	634	60 %	781	49 %	834	87 %	1 050	38 %

La Loi sur l'aide financière aux études permet la présentation d'une demande de révision d'une décision de l'Aide financière aux études. Ces demandes sont étudiées par le Bureau des recours, des plaintes et de l'accès à l'information du Ministère.

Au cours de l'année 2013-2014, un total de 634 demandes de révision d'une décision de l'Aide financière aux études ont été traitées et le taux de respect au regard de la cible de 28 jours civils a été de 60 %.

Partie 3

Les résultats relatifs au développement durable

Cette année, le Ministère a publié sur son site Web son premier Plan d'action de développement durable, qui couvre la période 2013-2015.

3.1 Les résultats liés au Plan d'action de développement durable 2013-2015

Le Plan d'action de développement durable 2013-2015 du Ministère s'inscrit dans le sillage de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2012, prolongée jusqu'en 2015. Le Plan d'action comprend 15 mesures liées à 6 orientations de la Stratégie gouvernementale, auxquelles s'ajoutent des mesures soutenant la Stratégie d'occupation et de vitalité des territoires 2011-2016 ainsi que l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Il comprend des actions à l'intention du personnel du Ministère ainsi que des mesures pour accompagner le réseau de l'enseignement supérieur dans l'adoption d'une démarche de développement durable. Les acteurs de la recherche et de l'innovation sont invités, eux aussi, à relever le défi du développement durable.

Orientation gouvernementale 1

INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER, INNOVER

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et du savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre (activité incontournable)

Objectif ministériel 1

Faire connaître auprès du personnel du Ministère le concept et les principes du développement durable

Action 1.1

Élaborer un plan de communication pour sensibiliser et former le personnel au regard des concepts et des principes de développement durable

1.1.1 Indicateur : Production d'un plan de communication

Cible	Résultats
Sans objet	Le Plan d'action de développement durable ayant été approuvé en mars 2014, les travaux de production d'un plan de communication n'ont pas encore débuté.

Action 1.2

Sensibiliser le nouveau personnel à la démarche gouvernementale de développement durable

- Publicisation de la capsule en développement durable élaborée conjointement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et le Secrétariat du Conseil du trésor.
- Transmission des documents sur le développement durable aux nouveaux employés du Ministère.

1.2.1 Indicateur : Taux d'employés joints par les activités de sensibilisation au développement durable

Cible	Résultats
80 % des employés	Au 31 mars 2014, la capsule n'était pas encore disponible pour publication. Une section « Développement durable » a été créée sur l'intranet du Ministère à l'intention de tous les employés.

Action 1.3

Former le personnel ciblé à la prise en compte des principes de développement durable

1.3.1 Indicateur : Taux d'employés formés au développement durable pour une prise en compte dans leurs activités courantes

Cible	Résultats
50 % du personnel ciblé	Une section « Développement durable » a été créée sur l'intranet du Ministère à l'intention de tout le personnel.

Objectif gouvernemental 3

Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec

Objectif ministériel 3

Mobiliser les acteurs de la recherche et de l'innovation pour permettre au Québec de relever le défi du développement durable

Action 3.1

Soutenir des projets de recherche et des regroupements d'acteurs en innovation dans le domaine du développement durable

3.1.1 Indicateur : Financement du Ministère en soutien aux projets et aux acteurs dans le domaine du développement durable

Cible	Résultats
Sans objet	Cet objectif a été retiré car tous les projets financés par le Ministère dans le domaine du développement durable sont déjà mentionnés aux actions 8.1 et 23.1.

Orientation gouvernementale 2

RÉDUIRE ET GÉRER LES RISQUES POUR AMÉLIORER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Objectif ministériel 4

Favoriser la mise en place au Ministère et dans le réseau de l'enseignement supérieur de pratiques qui contribuent à la santé et à la sécurité

Action 4.1

Déterminer et mettre en œuvre des moyens favorisant la santé et le mieux-être des employés du Ministère

- Adoption d'un programme de soutien aux activités physiques.
- Adoption d'une politique de reconnaissance accompagnée d'un plan d'action.
- Offre d'un programme d'aide aux employés (PAE) pour tous les employés.
- Recours à l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « administration provinciale » ou au Regroupement de réseaux en santé des personnes au travail pour offrir des conférences ou de la formation.
- Participation du Ministère au Comité interministériel de la santé et de la sécurité au travail.

4.1.1 Indicateur : Nombre de moyens mis en œuvre pour favoriser la santé et le mieux-être

Cible	Résultats
Sans objet	Différents moyens avaient déjà été mis en place par le MELS et le MDEIE et ont été reconduits au Ministère : En tout, 127 personnes se sont prévalues du programme de soutien aux activités physiques. Une politique de reconnaissance accompagnée d'un plan d'action a été adoptée. Le programme d'aide aux employés (PAE) a été maintenu. Le Ministère a participé au Comité interministériel de la santé et de la sécurité au travail. Des conférences gratuites sur la santé et le bien-être ont été offertes aux employés et 69 personnes y ont assisté.

Action 4.2

Faire la promotion des politiques ou des mesures portant sur la santé, la qualité de vie au travail, la sécurité et l'intégrité des personnes auprès du personnel du Ministère

- Publicisation des politiques et des services dans l'intranet ministériel, dans la section « Ressources humaines » et dans le programme d'accueil ministériel des nouveaux employés.

4.2.1 Indicateur : Nombre d'activités de promotion de l'activité physique et de la santé

Cible	Résultats
Sans objet	L'information sur les services portant sur la santé, la qualité de vie au travail, la sécurité et l'intégrité des personnes a été communiquée dans l'intranet ministériel. De l'information est disponible en continu à propos des politiques et services dans la section « Ressources humaines » de l'intranet. La présentation des services dans le programme d'accueil des nouveaux employés est en cours d'élaboration.

Action 4.3

Poursuivre la mise en œuvre du cadre de référence *Pour un virage santé à l'enseignement supérieur*

4.3.1 Indicateur : Investissement du Ministère pour soutenir le cadre de référence *Pour un virage santé à l'enseignement supérieur*

Cible	Résultats			
	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Maintien des investissements	700 000 $	700 000 $	700 000 $	700 000 $

Un programme de financement, issu du cadre de référence *Pour un virage santé à l'enseignement supérieur*, existe depuis 2007-2008 et la grande majorité des établissements d'enseignement supérieur y participent depuis sa création. Ceux-ci tiennent compte des orientations du cadre de référence dans la promotion d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif, en proposant des activités à la communauté étudiante dans des domaines diversifiés. Ils contribuent donc au développement d'une culture de la prévention et de la gestion des risques liés à la santé dans le milieu et auprès de la population étudiante. En 2013-2014, le Ministère a réparti un montant de 700 000 $ comme suit : 250 000 $ dans 18 universités, 300 000 $ dans 48 cégeps et 150 000 $ dans 22 collèges privés. Le Ministère a ainsi investi le montant prévu pour soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans l'application du cadre de référence *Pour un virage santé à l'enseignement supérieur*.

Orientation gouvernementale 3

PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux (activité incontournable)

Objectif ministériel 6

Faire des choix responsables en matière de consommation de papier

Action 6.1

Encourager les choix responsables en matière de consommation de papier à la Direction des communications

- Conversion des formulaires PDF classiques en PDF dynamiques.
- Choix de papiers dotés d'au moins deux certifications environnementales.
- Choix des fournisseurs à partir de critères comme la production de papier à partir d'énergie renouvelable, sans chlore élémentaire, avec le souci d'économiser l'eau.

6.1.1 Indicateur : Conversion de 75 % des formulaires PDF classiques en PDF dynamiques d'ici 2016

Cible	Résultats
75 %	En 2013-2014, le Ministère a converti 10 formulaires en PDF dynamiques, qui s'ajoutent aux 10 autres qui étaient déjà dans ce format. Le Ministère compte 277 formulaires PDF, dont 7,22 % convertis en format dynamique.

6.1.2 Indicateur : Pourcentage de papier certifié acheté

Cible	Résultats
80 %	Dès qu'un document est produit à l'externe, la Direction des communications requiert que le papier utilisé soit certifié écoresponsable et possède des fibres postconsommation. Les papiers utilisés portent ainsi des certifications telles que FSC (Forest Stewardship Council), SFI (Sustainable Forestry Initiative), PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification), Procédé sans chlore ou encore Écologo. Ce critère s'est appliqué dans 80 % des productions imprimées au cours de l'année 2013-2014. À titre d'exemple, mentionnons le *Rapport annuel de gestion*, les brochures *La Relance à l'université* et *La Relance au collégial* et les publications papier en lien avec la Politique nationale de la recherche et de l'innovation. Les seuls cas d'utilisation de papier sans certification consistaient en des projets où les attentes dans la qualité du fini n'auraient pas été respectées. Par exemple, les certificats décernés dans le cadre des Prix du ministre devaient se présenter sur un carton glacé de qualité supérieure non disponible dans les choix de papier certifié. Le même principe s'est appliqué pour les événements qui utilisent des affiches amovibles et fonds de scène fabriqués avec des matériaux à base de plastique.

6.1.3 Indicateur : Pourcentage de fournisseurs retenus qui respectent les critères

Cible	Résultats
100 %	Au Québec, les fournisseurs de papier ont l'obligation de respecter des normes écoresponsables et sont soucieux de la protection de l'environnement. Ils doivent se soumettre à des normes dans la production de papier, par exemple des procédés à partir d'énergie renouvelable, sans chlore élémentaire et avec le souci d'économiser l'eau. Ils se conforment également aux certifications FSC, SFI ou PEFC. Les principaux fournisseurs de papier avec qui le Ministère traite sont Spicers et Ariva, tous deux chefs de file en matière de respect de l'environnement et de produits papier certifiés. Puisque les imprimeurs de la région font aussi affaire avec ces fournisseurs, il est raisonnable de conclure que l'ensemble de la production ministérielle respecte les critères les plus élevés en matière de protection de l'environnement.

Objectif gouvernemental 8

Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec

Objectif ministériel 8

Mobiliser les acteurs de la recherche et de l'innovation dans le domaine des énergies renouvelables et de l'électrification des transports

Action 8.1

Soutenir des projets de recherche et des regroupements d'acteurs en innovation dans le domaine des énergies renouvelables et de l'électrification des transports

8.1.1 Indicateur : Financement du Ministère en soutien aux projets et aux acteurs dans le domaine des énergies renouvelables et de l'électrification des transports

Cible	Résultats
Sans objet	Un montant total de 1,53 million de dollars a été accordé en 2013-2014, réparti comme suit : 537 700 $ pour des projets de recherche en énergies renouvelables et 991 100 $ pour des projets en électrification des transports.

Orientation gouvernementale 6

AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DE FAÇON DURABLE ET INTÉGRÉE

Objectif gouvernemental 18

Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux (activité incontournable)

Cet objectif contribue à la réalisation de l'axe 8[1] de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016.

Objectif ministériel 18

Encourager le réseau de l'enseignement supérieur à intégrer le développement durable dans ses façons de faire

Action 18.1

Encourager les établissements à inclure des mesures de développement durable dans leurs projets de rénovation, de construction, et d'acquisition d'équipement

18.1.1 Indicateur : Pourcentage des projets ayant inclus des mesures de développement durable

Cible	Résultats
Sans objet	Des six projets de construction ou rénovation autorisés en 2013-2014, un a inclus des mesures de développement durable, soit 16,6 %.

1. Axe 8 : Soutenir les instances locales, supralocales, régionales et métropolitaines qui adoptent un virage écoresponsable.

Action 18.2

Poursuivre le programme d'efficacité énergétique qui vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments du secteur de l'enseignement supérieur

18.2.1 Indicateur : Nombre d'établissements ayant participé au programme	
Cible	**Résultats**
Sans objet	Le programme d'efficacité énergétique génère des demandes qui nécessitent des analyses approfondies par le Ministère. En 2013-2014, celui-ci a autorisé quatre projets de trois établissements collégiaux.

Objectif gouvernemental 19

Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones

Cet objectif contribue à la réalisation de l'objectif 4[1] dans le cadre de l'Agenda 21 de la culture du Québec. Il contribue également aux axes 3[2] et 10[3] de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016.

Objectif ministériel 19

Favoriser l'accessibilité à l'enseignement supérieur

Action 19.1

Soutenir les cégeps dans la mise en œuvre d'initiatives structurantes favorisant la réussite, la persévérance et l'intégration des Autochtones

19.1.1 Indicateur : Nombre de projets soutenus dans les cégeps		
Cible	**Résultats**	
	2013-2014	2012-2013
Maintien du nombre de projets soutenus	12 cégeps ont reçu 748 325 $	14 cégeps ont reçu 817 329 $

Le programme vise à favoriser l'accès des élèves autochtones aux études collégiales en accordant une aide financière aux cégeps qui s'engagent à répondre à leurs besoins éducatifs spécifiques.

1. Objectif 4 : Reconnaître la spécificité culturelle des nations amérindiennes et de la nation inuite ainsi que l'apport de leurs cultures, leurs savoirs et leurs traditions à la construction de l'identité culturelle québécoise. Favoriser la connaissance, la sauvegarde, la transmission et la mise en valeur de ces cultures au sein de leurs communautés et auprès de l'ensemble de la population québécoise.
2. Axe 3 : Agir pour favoriser la cohabitation harmonieuse des communautés autochtones et allochtones.
3. Axe 10 : Assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée.

Objectif gouvernemental 20

Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience

Cet objectif contribue à la réalisation de l'axe 4[1] dans le cadre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016.

1. Axe 4 : Maintenir des services de proximité dans les milieux ruraux, urbains ou nordiques (services municipaux, produits et services d'usage courant, services de garde, d'éducation et de santé).

Objectif ministériel 20

Favoriser l'accès à la formation collégiale partout au Québec

Action 20.1

Réaliser un chantier dont le mandat est de formuler des recommandations sur le déploiement de l'offre de formation collégiale au Québec, la définition des créneaux régionaux de formation et l'optimisation de l'offre de formation continue en vue de favoriser :

- l'accès à la formation collégiale partout au Québec;
- une complémentarité de l'offre de formation dans les régions;
- la viabilité des programmes en région.

20.1.1 Indicateur : Production d'un rapport

Cible	Résultats
Rapport d'étape du chantier à déposer au ministre en janvier 2014	L'action a débuté en février 2013 et les travaux se sont poursuivis en 2013-2014 selon les échéances prévues initialement. Le ministre a reçu des recommandations en lien avec la problématique énoncée dans le mandat du chantier. Celles-ci sont partielles puisque des recommandations additionnelles seront déposées au ministre dans un rapport final.

Orientation gouvernementale 7

SAUVEGARDER ET PARTAGER LE PATRIMOINE COLLECTIF

Objectif gouvernemental 23

Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux à des projets intégrés de développement durable

Objectif ministériel 23

Accroître les partenariats de recherche et d'innovation dans le domaine du développement durable

Action 23.1

Soutenir des projets de recherche en collaboration et en partenariat dans le domaine du développement durable

23.1.1 Indicateur : Nombre de projets financés par le Ministère

Cible	Résultats
Sans objet	En 2013-2014, le Programme de soutien à la recherche – volet Soutien à des initiatives internationales de recherche et d'innovation (PSR-SIIRI) a permis de soutenir 11 projets à portée internationale pour un montant total de 705 056 $.

Orientation gouvernementale 8

FAVORISER LA PARTICIPATION À LA VIE COLLECTIVE

Objectif gouvernemental 24

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté

Cet objectif contribue à la réalisation de l'objectif 8[1] dans le cadre de l'Agenda 21 de la culture du Québec. Il contribue également à l'axe 2[2] de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016.

Objectif ministériel 24

Favoriser l'accessibilité à l'enseignement supérieur

Action 24.1

Soutenir les cégeps dans la mise en œuvre d'initiatives structurantes favorisant la réussite, la persévérance et l'intégration des étudiants issus de l'immigration

24.1.1 Indicateur: Nombre de projets soutenus dans les cégeps

Cible	Résultats	
	2013-2014	2012-2013
Maintien du nombre de projets soutenus	32 projets ont reçu 303 535 $	36 projets ont reçu 312 750 $

Le programme *Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial* appuie les établissements d'enseignement collégial qui organisent des activités sociopédagogiques ou socioculturelles visant l'un des trois objectifs suivants:

- intégrer les élèves québécois issus des communautés ethniques en mettant en place des mesures d'accueil et d'intégration;
- sensibiliser l'ensemble des collégiens à des problématiques concernant l'éducation aux droits et l'éducation interculturelle;
- favoriser la connaissance de l'autre et développer des attitudes d'ouverture et de respect mutuel parmi les élèves et le personnel.

1. Objectif 8: Favoriser, grâce aux arts et à la culture, le dialogue interculturel entre Québécois. Multiplier les occasions d'interactions entre les artistes de toutes origines et la société québécoise afin de favoriser l'intégration et l'inclusion. Combattre l'intolérance, la discrimination et le racisme.
2. Axe 2: Favoriser la qualité des relations interculturelles.

Partie 4

L'utilisation des ressources

4.1 La gestion des ressources humaines

L'utilisation des ressources humaines

Pour mener à bien sa mission et répondre de manière appropriée aux besoins de sa clientèle, le Ministère peut compter sur des employés réguliers et occasionnels qui mettent leurs compétences et leurs habiletés au service de la population québécoise.

Au 31 mars 2014, l'effectif total du Ministère s'établissait à 608 personnes, dont 517 avaient un statut d'emploi régulier et 91, un statut d'emploi occasionnel.

Répartition de l'effectif du Ministère par secteur au 31 mars 2014[1]

Secteur	2013-2014	2012-2013
Direction du Ministère	62	100
Secteur de l'enseignement supérieur	135	112
Secteur de l'aide financière aux études et de la gouvernance interne des ressources	287	288
Secteur de la recherche, de l'innovation, des infrastructures et des collaborations internationales	84	98
Secteur des infrastructures, des ressources informationnelles dans les réseaux et des relations du travail[2]	40	s. o.
Total	**608**	**598**

1. Compte tenu des réorganisations administratives ayant eu lieu à la suite du décret nº 878-2012 du 20 septembre 2012, il n'est pas possible de comparer les effectifs des différents secteurs avec ceux des années antérieures à l'exercice financier 2012-2013.
2. Le Secteur des infrastructures, des ressources informationnelles dans les réseaux et des relations du travail a été créé en décembre 2013 avec des unités administratives provenant d'autres secteurs.

Répartition du personnel régulier par catégorie d'emploi au 31 mars 2014

Catégorie d'emploi	Pourcentage d'employés	Nombre d'employés
Personnel d'encadrement (y compris les administrateurs d'État)	7,8 %	41
Professionnels[1]	48,7 %	251
Techniciens et assimilés	27,1 %	140
Personnel de bureau	16,5 %	85
Total		**517**

1. Cette catégorie comprend les ingénieurs et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Source : SAGIR

La prévision de la main-d'œuvre

Départs à la retraite en 2013-2014	
Nombre de départs à la retraite en 2013-2014	**Pourcentage de l'effectif au 31 mars 2014**
22	4,3 %

Départs volontaires du personnel régulier	
Nombre de départs volontaires en 2013-2014	**Pourcentage de l'effectif au 31 mars 2014**
88	17,0 %

Les départs volontaires comprennent les mutations vers un autre ministère ou organisme, les départs à la retraite et les démissions.

Taux d'absentéisme du personnel régulier	
2013-2014	**2012-2013**
21,0 %	23,0 %

Le taux d'absentéisme permet de connaître la proportion des ressources humaines dont le Ministère n'a pu disposer pour réaliser sa mission. Le tableau ci-dessus montre l'évolution du taux d'absentéisme ces deux dernières années.

La formation

Au cours de l'année financière 2013-2014, le Ministère a investi 329 764 dollars en activités de formation et de perfectionnement, ce qui représente 0,8 % de sa masse salariale. Cela correspond à une augmentation de 0,2 % par rapport à l'exercice financier précédent. Cette augmentation s'explique principalement par le fait que les données de l'exercice financier 2012-2013 concernent uniquement la période du 1er octobre 2012 au 31 mars 2013 et ne s'appliquent qu'aux unités administratives transférées du MELS au Ministère.

Évolution des dépenses en formation[1]			
Année financière	**Proportion de la masse salariale**	**Jours de formation par personne**	**Montants alloués par personne**
2013-2014[2]	0,8 %	1,8 j/pers.	543,38 $/pers.
2012-2013[3]	0,6 %	1,1 j/pers.	282,58 $/pers.

Jours de formation selon les catégories d'emploi[1]			
Année financière	**Cadres**	**Professionnels**	**Fonctionnaires**
2013-2014[2]	160	479	437
2012-2013[3]	2	12	419

1. Les données pour la période 2012-2013 concernent les unités administratives transférées du MELS au Ministère, soit les secteurs de l'aide financière aux études et de l'enseignement supérieur, qui représentent un effectif total de 400 personnes. Les données des unités administratives provenant du MDEIE ne sont pas disponibles.
2. La période de référence s'étend du 1er avril 2013 au 31 mars 2014.
3. La période de référence s'étend du 1er octobre 2012 au 31 mars 2013. Voir la note 1.

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité		
Champ d'activité	**2013-2014**	**2012-2013**
Favoriser le développement des compétences	144 290 $	111 062 $
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	81 778 $	748 $
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	49 817 $	801 $
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	53 879 $	422 $
Total	**329 764 $**	**113 033 $**

L'accès à l'égalité en emploi

Le gouvernement du Québec souhaite que la diversité de la société québécoise s'exprime dans la fonction publique. C'est pourquoi il a mis sur pied des programmes et a adopté des mesures pour favoriser l'embauche de personnes faisant partie de groupes cibles.

L'article 53.1 de la Loi sur la fonction publique énonce ceci : « Le rapport annuel de gestion d'un ministère ou d'un organisme doit contenir, sous une rubrique particulière, un compte rendu des résultats obtenus par rapport aux objectifs d'un programme d'accès à l'égalité ou d'un plan d'embauche pour les personnes handicapées qui lui était applicable ainsi qu'aux objectifs d'embauche des diverses composantes de la société québécoise. »

En vertu de l'article 53 de cette même loi, les dispositions suivantes sont appliquées : « À la suite d'un concours, la nomination d'un fonctionnaire est faite au choix parmi les personnes inscrites sur la liste de déclaration d'aptitudes. Lorsqu'une liste de déclaration d'aptitudes comprend un candidat visé par un programme d'accès à l'égalité ou un plan d'embauche pour les personnes handicapées, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme tient compte des objectifs fixés par ce programme ou ce plan. Il tient aussi compte des objectifs d'embauche, déterminés par le Conseil du trésor, à l'égard des diverses composantes de la société québécoise. »

Les membres des communautés culturelles, les anglophones, les Autochtones et les personnes handicapées

Pour hausser la représentativité de certains groupes cibles dans la fonction publique, un objectif d'embauche a été fixé. La mesure vise à ce que 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires soient des membres des communautés culturelles, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées.

Taux d'embauche des groupes cibles en 2013-2014							
Statut d'emploi	Embauche totale en 2013-2014	Nombre de membres des groupes cibles en 2013-2014					
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi
Régulier	95	3	1	1	3	**8**	8,4%
Occasionnel	24	1	0	0	0	**1**	4,2%
Étudiant	58	2	1	0	0	**3**	5,2%
Stagiaire	7	0	0	0	0	**0**	0,0%
Total	**184**	**6**	**2**	**1**	**3**	**12**	**6,5%**
Taux d'embauche par groupe cible		3,3%	1,1%	0,5%	1,6%	**6,5%**	

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier				
Groupe cible	2013-2014[1]		2012-2013[2]	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total
Communautés culturelles	31	6,0%	28	5,8%
Autochtones	3	0,6%	4	0,8%
Anglophones	4	0,8%	4	0,8%
Personnes handicapées	12	2,3%	11	2,3%

1. Données au 31 mars 2014.
2. Données au 2 avril 2013.

Les cibles gouvernementales de représentativité au regard de l'effectif régulier sont de 9,0% pour les membres de communautés culturelles et de 2,0% pour les personnes handicapées.

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier par catégorie d'emploi au 31 mars 2014										
Groupe cible	Personnel d'encadrement		Professionnels[1]		Techniciens		Personnel de bureau		Total	
	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux	Nbre	Taux
Communautés culturelles	2	4,9%	18	7,2%	5	3,6%	6	7,1%	**31**	**6,0%**
Autochtones	0	0,0%	2	0,8%	1	0,7%	0	0,0%	**3**	**0,6%**
Anglophones	0	0,0%	3	1,2%	1	0,7%	0	0,0%	**4**	**0,8%**
Personnes handicapées	0	0,0%	2	0,8%	2	1,4%	8	9,4%	**12**	**2,3%**

1. Cette catégorie comprend les ingénieurs et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Les femmes

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier par catégorie d'emploi au 31 mars 2014

	Personnel				
	Personnel d'encadrement[1]	Professionnels[2]	Techniciens	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	41	251	140	85	**517**
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	16	121	92	75	**304**
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total	39,0 %	48,2 %	65,7 %	88,2 %	**58,8 %**

1. Cette catégorie comprend les titulaires d'emplois supérieurs.
2. Cette catégorie comprend les ingénieurs et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Les mesures ou les actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Conformément au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH), le gouvernement du Québec offre la possibilité à certains employeurs d'accueillir et d'accompagner des stagiaires pour une durée d'un an. Ce programme, conçu et financé par le Secrétariat du Conseil du trésor, est réservé aux ministères et organismes dont le personnel est nommé ou rémunéré en vertu de la Loi sur la fonction publique.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	Automne 2013 (cohorte 2014)
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	3
	2013-2014
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1er avril au 31 mars	1

Les bonis au rendement

Le décret 234-2013 du 27 mars 2013 portant sur l'application de l'article 8 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein prévoit qu'aucun boni au rendement ne peut être versé pour l'exercice financier 2013-2014.

De plus, la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette prévoit qu'aucun boni fondé sur le rendement ne pourra être accordé aux cadres, aux cadres juridiques et aux membres du personnel d'un cabinet au cours des exercices financiers débutant en 2010 et en 2011. Faisant suite à cette loi, le projet de loi 25, adopté le 14 juin 2013 et portant sur la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012, prévoit de ne verser aucun boni au rendement pour 2013-2014.

Ainsi, pour l'exercice financier 2013-2014, le Ministère n'a versé aucun boni au rendement au personnel d'encadrement et aux titulaires d'un emploi supérieur.

4.2 La gestion des ressources financières

Les dépenses

Pour l'exercice financier 2013-2014, les dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie s'élèvent à 6 382,7 millions de dollars. La majeure partie de cette somme représente des dépenses de transfert consacrées principalement à l'enseignement supérieur et à l'aide financière aux études. Le Ministère a aussi enregistré des revenus totalisant 31,4 millions de dollars. Ces données sont présentées plus en détail dans les sections subséquentes.

Les dépenses du Ministère se répartissent entre les différents secteurs d'activités sous sa responsabilité. Le tableau suivant présente les dépenses de 2013-2014 en comparaison avec celles de 2012-2013.

Évolution des dépenses

Programme	2013-2014 (M$)[1]	2012-2013 (M$)[2]	Écart (M$)	Variation (%)
01. Administration	56,9	ND[3]	ND	ND
02. Organismes dédiés à des programmes de formation spécialisés	26,7	25,1	1,6	6,4
03. Aide financière aux études	612,2	571,1	41,1	7,2
04. Enseignement supérieur	5 221,8	5 039,6	182,2	3,6
05. Soutien à la science, à la recherche et à l'innovation	143,6	167,4	(23,8)	(14,2)
06. Organismes dédiés à la recherche et à l'innovation	174,1	193,1	(19,0)	(9,8)
07. Régimes de retraite	147,4	ND[3]	ND	ND
Total	**6 382,7**	**5 996,3**	**ND**	**ND**

1. Données au 16 juillet 2014.
2. Données présentées aux Comptes publics 2012-2013.
3. L'information est présentée globalement dans le *Rapport annuel de gestion 2012-2013* du MELS, p. 85.

Le programme 01, « Administration », a retenu moins de 1 % des dépenses totales engagées en 2013-2014, ce qui représente une dépense de 56,9 millions de dollars. Ces ressources sont principalement affectées à l'administration dans les secteurs de l'enseignement supérieur (10,5 millions) et de l'aide financière aux études (21,4 millions).

Le programme 02, « Organismes dédiés à des programmes de formation spécialisés », a enregistré des dépenses de 26,7 millions de dollars. De cette somme, un montant de 25,7 millions a été alloué à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour de la formation et 1,0 million à l'Institut national des mines pour son fonctionnement. En 2013-2014, les dépenses ont augmenté de 1,6 million par rapport aux dépenses de 2012-2013. Cette augmentation s'explique principalement par une augmentation de la rémunération du personnel.

Au regard du programme 03, « Aide financière aux études », des dépenses totalisant 612,2 millions de dollars ont été effectuées en 2013-2014, soit 9,6 % des dépenses totales engagées en 2013-2014. Par rapport à 2012-2013, la dépense pour les bourses versées dans le cadre du Programme de prêts et bourses a augmenté de 52,2 millions. Elle se situe à 516,5 millions, ce qui représente 84,4 % des dépenses du programme 03. Les dépenses liées aux prêts pour études (provisions, intérêts et remise de dette) se situent à 77,2 millions de dollars. Les autres dépenses se composaient des autres bourses pour un montant de 18,5 millions.

L'augmentation de 41,1 millions des dépenses à l'Aide financière aux études par rapport aux dépenses de 2012-2013 est principalement due à une clientèle plus nombreuse et aux bonifications qui ont été apportées au Programme de prêts et bourses pour l'année d'attribution 2013-2014.

Le programme 04, « Enseignement supérieur », a retenu 81,8 % des dépenses totales engagées en 2013-2014. Dans les cégeps, 1 771,6 millions de dollars ont été consacrés au fonctionnement et 215,7 millions au service de la dette. À l'enseignement universitaire, 2 763,8 millions de dollars ont été versés pour les activités éducatives et le fonctionnement, qui incluent 25,0 millions versés au Fonds pour l'excellence et la performance universitaire, tandis que le service de la dette représentait une dépense de 350,2 millions. De plus, 119,2 millions ont été injectés dans l'enseignement privé au collégial et 1,3 million a été accordé à des organismes partenaires de l'enseignement supérieur.

En 2013-2014, les dépenses de ce programme ont augmenté de 182,2 millions de dollars par rapport à 2012-2013. Cet écart s'explique principalement par la variation de la clientèle et les coûts liés aux ententes salariales et aux efforts budgétaires demandés aux réseaux collégial et universitaire.

Au regard du programme 05, « Soutien à la science, à la recherche et à l'innovation », des dépenses de 143,6 millions de dollars ont été effectuées en 2013-2014, soit 2,2 % des dépenses totales engagées en 2013-2014. Par rapport à 2012-2013, la dépense a diminué de 23,8 millions en raison de l'arrivée à terme de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation.

Au regard du programme 06, « Organismes dédiés à la recherche et à l'innovation », des dépenses de 174,1 millions de dollars ont été effectuées en 2013-2014, soit 2,7 % des dépenses totales engagées en 2013-2014. Par rapport à 2012-2013, la dépense a diminué de 19,0 millions en raison de l'arrivée à terme de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation. La majeure partie de cette somme représente des dépenses de transfert consacrées aux trois Fonds de recherche du Québec.

En 2013-2014, les dépenses de transfert pour le volet Recherche, Science et Technologie ont donc représenté un total de 317,7 millions de dollars.

Enfin, le programme 07, « Régimes de retraite », a retenu 2,3 % des dépenses totales engagées en 2013-2014, ce qui représente une dépense de 147,4 millions de dollars.

Dépenses du Ministère (en M$)

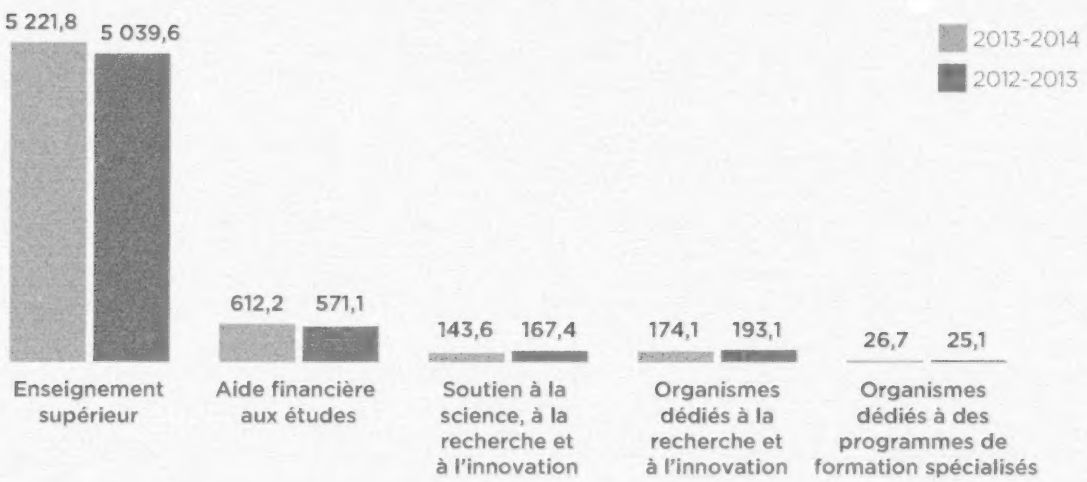

Les revenus

Des revenus de sources diverses sont liés à des intérêts sur des prêts aux étudiants ainsi qu'au recouvrement de bourses versées en trop. Le tableau qui suit présente la ventilation des revenus en 2013-2014.

Revenus du Ministère				
	2013-2014 (M$)[1]	**2012-2013 (M$)[2]**	**Écart (M$)**	**Variation (%)**
Revenus				
Recouvrement de tiers	6,8	6,4	0,4	6,3
Recouvrement de bourses d'études	6,3	8,4	-2,1	-25,0
Intérêts (prêts aux étudiants)	15,8	15,3	0,5	3,2
Autres recouvrements	2,5	ND[3]	ND	ND
Total	**31,4**	**ND**	**ND**	**ND**

1. Données au 16 juillet 2014.
2. Données présentées aux Comptes publics 2012-2013.
3. Pour l'année 2012-2013, l'information est présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2012-2013* du MELS, p. 86. La donnée correspond notamment à du recouvrement d'années antérieures et au remboursement par les étudiants de frais d'avocats.

Les revenus associés aux intérêts des prêts étudiants ont augmenté de 3,2 % par rapport à 2012-2013, pour atteindre un montant de 0,5 million de dollars.

Les investissements

Les investissements du Ministère, qui excluent les immobilisations des réseaux, comprennent les coûts associés à l'acquisition de biens pour le bon fonctionnement de ses activités ainsi qu'à la réalisation de projets qui s'étendent sur plusieurs années. En vertu de l'entente de service en matière de ressources informationnelles, la majeure partie des investissements du Ministère sont réalisés par le MELS, notamment ceux liés aux ressources informationnelles, et présentés dans le rapport annuel de gestion de ce ministère. Le Ministère a réalisé en 2013-2014 un total d'investissement de 79,2 milliers de dollars associé principalement à l'acquisition de mobilier et d'équipement.

4.3 La gestion des ressources informationnelles

Les services en ressources informationnelles du Ministère sont assurés par le MELS. Le rapport annuel de gestion de ce ministère présente les résultats en cette matière pour la période 2013-2014 (pages 84 à 86).

Le site Web du Ministère a poursuivi son évolution et a intégré une grande partie des contenus qui étaient sous sa responsabilité: ceux du Secteur de l'enseignement supérieur (à l'exception de l'Aide financière aux études) ainsi que ceux du Secteur de la recherche, de la science et de la technologie.

Pour poursuivre ses travaux de bonification du site Web, le Ministère a quelques fois fait appel à une expertise externe, notamment pour l'implantation d'un moteur de recherche.

À l'automne 2013, des travaux ont été entrepris par l'équipe Web du Ministère pour l'intégration des contenus de l'Aide financière aux études: une maquette a été produite et approuvée, à la suite de quoi les travaux se sont échelonnés sur plusieurs mois, mais les contenus n'ont pas été mis en ligne pendant la période visée par ce rapport.

Toujours à l'automne 2013, des travaux ont débuté pour moderniser, regrouper et uniformiser les sites extranet ministériels: les besoins ont été recensés et analysés, puis des solutions ont été retenues.

La fréquentation du site Web ministériel se répartit comme suit pour la période allant du 5 juin 2013 au 31 mars 2014 (période disponible au moyen du nouvel outil d'analyse de fréquentation mis en service le 4 juin 2013):

Nombre total de visites	297 770
Moyenne mensuelle de visites	29 777
Moyenne quotidienne de visites	980
Nombre total de pages vues	1 129 697
Moyenne mensuelle de pages vues	112 970
Nombre moyen de pages vues par visite	4
Nombre de fichiers téléchargés	1 427 467
Moyenne mensuelle de fichiers téléchargés	14 060

Le Ministère a poursuivi ses efforts dans l'amélioration de l'accessibilité des contenus pour les personnes handicapées. Dans le même sens, pour joindre le plus grand nombre possible de personnes composant sa clientèle, il a poursuivi la diffusion d'information à travers plusieurs plateformes, dont celles des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, YouTube et Flickr), en plus de bonifier ses services de veille dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie, grâce à l'envoi de l'infolettre RepèrES RSTI.

Partie 5

Les exigences législatives et gouvernementales

5.1 L'aide financière aux études accordée par dérogation en 2013-2014

Conformément à l'article 44 de la Loi sur l'aide financière aux études, le ministre doit rendre publique l'aide financière accordée par dérogation en vertu de son pouvoir discrétionnaire. Le ministre peut, en vertu de cette loi, déroger à certaines dispositions afin d'accorder une aide financière à une personne non admissible aux programmes d'aide financière aux études ou qui, tout en étant admissible, n'aurait pas eu droit à une aide financière suffisante, si elle estime que, sans cette aide, la poursuite de ses études serait compromise. Avant d'exercer son pouvoir discrétionnaire, le ministre doit obtenir l'avis du Comité d'examen des demandes dérogatoires. Ce dernier, institué en vertu de la Loi sur l'aide financière aux études, a pour mandat d'analyser les demandes dérogatoires qui lui sont soumises et de conseiller le ministre dans sa prise de décision.

L'aide financière accordée par dérogation en 2013-2014 totalise 2 138 358 dollars, soit 1 693 229 dollars pour les demandes relatives à l'inadmissibilité aux programmes d'aide financière et 445 129 dollars pour les demandes relatives à l'aide financière insuffisante.

Demandes dérogatoires en 2013-2014[1]

Sujet de la requête	Nombre de requêtes analysées	Nombre de requêtes accordées
Inadmissibilité aux programmes	313	271
Aide financière insuffisante	449	233
Total	**762**	**504**

1. Les données incluent les demandes relatives à la formation professionnelle à l'enseignement secondaire.

5.2 L'égalité entre les femmes et les hommes

En 2007, le gouvernement du Québec lançait la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes intitulée *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*.

Conformément à cette politique, le Ministère est responsable de rendre des comptes à l'égard de deux plans d'action gouvernementaux actuellement en cours, soit le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015 et le Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015.

Le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015

Dans le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, paru en juin 2011, le Ministère s'est engagé à mettre en œuvre trois actions axées sur deux orientations.

Orientation gouvernementale 1

POUR LA PROMOTION DE MODÈLES ET DE COMPORTEMENTS ÉGALITAIRES

Au cours de l'année 2013-2014, le Ministère a consenti des efforts pour atteindre l'objectif indiqué ci-dessous.

Objectif gouvernemental 1.1

Favoriser une socialisation non stéréotypée des jeunes

Mesure 6

Soutenir l'amélioration des pratiques des établissements d'enseignement supérieur en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Pour sensibiliser les établissements d'enseignement postsecondaire aux rapports égalitaires, le gouvernement compte :

6.1 Produire, diffuser et promouvoir un outil Web pour favoriser les rapports égalitaires et réduire les stéréotypes dans les activités d'éducation dans les établissements d'enseignement supérieur.

6.2 Produire un guide sur le Web faisant état des pratiques prometteuses déjà implantées dans les établissements d'enseignement supérieur, qui sont susceptibles de favoriser l'intégration et la réussite scolaires des parents qui sont aux études, et le diffuser auprès des établissements d'enseignement supérieur.

Des discussions sont en cours afin d'attribuer un nouveau contrat visant la production de l'outil Web pour favoriser les rapports égalitaires ainsi que le guide sur les pratiques susceptibles de favoriser l'intégration et la réussite scolaires des parents qui sont aux études. Relativement à ce guide, une partie de l'information qui servira à sa conception a déjà été récoltée et traitée.

Orientation gouvernementale 2

VERS L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Au cours de l'année 2013-2014, le Ministère a consenti des efforts en matière d'égalité économique pour atteindre l'objectif indiqué ci-dessous.

Objectif gouvernemental 2.1

Favoriser la diversification des choix de formation ainsi que la persévérance et la réussite scolaires

Mesure 21

Continuer à organiser le concours *Chapeau, les filles!* et son volet *Excelle Science*[1] et à soutenir les activités connexes

Le tableau suivant présente quelques données pertinentes au sujet de différentes activités visant à encourager les filles dans les domaines des sciences.

Indicateur	Cible	Résultats			
		2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Chapeau, les filles!* et *Excelle Science	Maintenir, voire augmenter les nombres				
Nombre de participantes :					
- *Chapeau, les filles!*		842	872	810	736
- *Excelle Science*		67	89	74	89
Nombre de partenaires		18	18	20	
Nombre de cybermentores		23[2]	58	58	48
Nombre de projets novateurs pour la diversification des choix de carrière des femmes et leur insertion aux métiers traditionnellement masculins	Maintenir, voire augmenter le nombre	29	29	25	30
Pourcentage de régions du Québec ayant soumis des projets	Avoir au moins un projet par région	82 %	80 %	80 %	80 %
Nombre de journées thématiques *Les filles et les sciences : un duo électrisant!*	Maintenir le nombre de journées dans les régions du Québec	4	4	4	-

1. Les données relatives à cette action intègrent les résultats obtenus au sein des ordres d'enseignement secondaire, collégial et universitaire.
2. La méthode de calcul a été modifiée en 2013-2014 en ce qui concerne le nombre de cybermentores. Avant cette période, toutes les personnes inscrites étaient comptabilisées. À partir de 2013-2014, une vérification de disponibilité a été faite et seules les personnes effectivement disponibles pour exercer le mentorat ont été retenues dans le calcul.

Sommes accordées pour l'ensemble des projets		
2013-2014	**2012-2013**	**2011-2012**
569 400 $	656 159 $	656 966 $

Le nombre d'inscriptions au concours *Chapeau, les filles!* a diminué quelque peu en 2013-2014, mais il reste tout de même plus élevé qu'en 2011-2012. Cette baisse pourrait être attribuée au fait qu'une mise à jour des programmes d'études admissibles au concours, réalisée en 2013-2014, a mené au retrait de certains d'entre eux en raison de leur nouveau taux de féminité en emploi qui dépasse maintenant 33,33 %, ce qui est un résultat positif en ce qui a trait à l'avancement du nombre de femmes sur le marché du travail dans ces domaines.

Plusieurs mesures d'optimisation expliquent la diminution des sommes accordées aux projets en 2013-2014. Prenons pour exemples l'envoi des documents de candidature aux membres du jury qui s'effectue dorénavant entièrement par voie électronique et les campagnes médiatiques qui se réalisent maintenant davantage sur le Web que dans les journaux régionaux. Notons aussi que deux des projets autorisés par le Ministère ont été annulés par les commissions scolaires organisatrices.

Mesure 22

Promouvoir les carrières scientifiques et technologiques d'avenir auprès des femmes

Le bilan du Plan d'action interministériel 2007-2010 *Pour la progression des Québécoises en sciences et en technologies* a été publié en 2013.

Les travaux du comité interministériel se sont poursuivis et ont conduit à la production et la publication en décembre 2013 du deuxième plan d'action pour la période 2011-2015.

Au cours de l'exercice 2013-2014, 85 % des actions inscrites au plan d'action 2011-2015 étaient terminées ou en cours de réalisation.

Le Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015

Dans le Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015, rendu public en juin 2011, le Ministère s'est engagé à mettre en œuvre l'action 7 : *Produire et diffuser des données et mener des études et des recherches selon l'analyse différenciée selon les sexes (ADS).*

Action 7

Produire et diffuser des données et mener des études et des recherches selon l'analyse différenciée selon les sexes (ADS)

Indicateur : Nombre de productions et de diffusions de statistiques où l'on a intégré des données ventilées selon le sexe par rapport au nombre total de productions et de diffusions de statistiques.

La ventilation des données selon le sexe est intégrée dans l'ensemble des tableaux qui se trouvent dans les publications du Ministère, lorsque le nombre de données ou le taux de réponse le permet. Par exemple, pour la publication des enquêtes *Relance* en enseignement supérieur, réalisées auprès des diplômés du collégial et de l'université, les tableaux sont ventilés selon le sexe. C'est aussi le cas des tableaux présentés dans le document *Indicateurs de l'enseignement supérieur – édition 2014*. Cette action a donc été accomplie à 100 % en fonction des cibles quadriennales.

5.3 La protection des renseignements personnels

À la suite de la création du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, la Direction de l'accès à l'information et des plaintes du MELS a poursuivi le traitement des demandes d'accès visant les documents liés à l'enseignement supérieur, puis a pris en charge les demandes d'accès visant les documents liés à la recherche, à la science et à la technologie, et ce, jusqu'au 4 janvier 2014 inclusivement.

Ainsi, pour la période comprise entre le 1er avril 2013 et le 4 janvier 2014 inclusivement, la reddition de comptes relative aux exigences en matière de protection des renseignements personnels est présentée dans le rapport annuel de gestion du MELS[1].

Les données présentées dans le présent rapport correspondent donc à la période comprise entre l'entrée en vigueur de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et la fin du dernier exercice financier, soit entre le 5 janvier 2014 et le 31 mars 2014.

L'application du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

En vertu du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A 2.1, r. 2), le Ministère accroît son niveau de transparence en diffusant certains documents sur son site Web.

Le Bureau des recours, des plaintes et de l'accès à l'information a collaboré dans un dossier touchant la communication de renseignements personnels et il a offert son soutien dans quatre dossiers de consultation au regard de la protection des renseignements personnels.

Quant au traitement des demandes à des fins d'enquête, il a été assuré par la Direction de l'accès à l'information et des plaintes du MELS conformément à l'entente de service en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels.

La sensibilisation, le soutien et l'encadrement du personnel du Ministère

Le Ministère a opté pour l'accompagnement des collaborateurs dans les dossiers en consultation afin d'offrir le support, la formation ou l'encadrement en matière de protection des renseignements personnels.

Les demandes d'accès à l'information

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) prévoit l'obligation pour les organismes publics de traiter une demande d'accès à un document ou à un renseignement personnel ou une demande de rectification d'un renseignement personnel dans un délai de 20 jours civils, avec la possibilité de prolonger ce délai de 10 jours civils. Le délai de traitement d'une demande d'accès est prorogé lorsque le Ministère détient des renseignements industriels, financiers, commerciaux, scientifiques, techniques ou syndicaux de nature confidentielle et fournis par un tiers.

Le Bureau des recours, des plaintes et de l'accès à l'information a traité 29 demandes d'accès à un document ou à un renseignement personnel dans la période comprise entre le 5 janvier 2014 et le 31 mars 2014. Le délai moyen de réponse à ces demandes est de 19 jours.

Au cours de l'année 2013-2014, le Bureau a reçu 15 demandes d'accès à des documents détenus par le Ministère, dont 7 provenaient de citoyens, 4 de journalistes, 3 de parlementaires et une d'une entreprise ou d'une organisation privée. De tous ces demandeurs, 5 ont reçu en totalité les documents demandés, 5 ont reçu partiellement

1. On peut consulter les rapports annuels de gestion du MELS au www.mels.gouv.qc.ca.

les documents faisant l'objet de leur demande, 4 ont été informés que le Ministère ne détenait pas le document demandé et l'un s'est vu refuser l'accès au document. Tous ces demandeurs ont reçu les justifications légales permettant le refus, total ou partiel, de l'accès au document demandé.

Quant aux demandes d'accès à des renseignements personnels, le Bureau a reçu 14 demandes. Celles-ci provenaient en majorité de citoyens, soit 12 des demandes, les 2 autres provenant d'un conseiller ou d'une conseillère juridique. De tous ces demandeurs, 5 ont reçu la totalité des documents demandés, 6 ont reçu un accès partiel aux documents demandés, l'un a été informé que le Ministère ne détenait pas de document correspondant à la demande et 2 dossiers ont été fermés par le Bureau puisqu'il était impossible de rejoindre le demandeur ou parce que le demandeur s'est prévalu d'une autre démarche offerte par le Ministère afin d'obtenir le document recherché. Les dispositions qui ont été le plus souvent invoquées dans les dossiers d'accès à des renseignements personnels concernent les données confidentielles appartenant à un tiers.

Aucune des demandes reçues entre le 5 janvier 2014 et le 31 mars 2014 n'a fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information.

5.4 L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

En mars 2011, le Conseil des ministres a approuvé la nouvelle Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Cette politique a pour but de guider les ministères et organismes dans leurs pratiques linguistiques et de permettre à l'Administration de jouer un rôle exemplaire et moteur dans l'application de la Charte de la langue française.

Le Ministère s'acquitte de ses engagements à l'égard de l'application de la Charte de la langue française, notamment au regard de l'emploi et de la qualité du français ainsi que de la primauté de cette langue dans ses activités. En outre, conformément aux exigences de la Politique gouvernementale, un comité permanent a été créé pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique linguistique ministérielle. Celle-ci était en cours d'élaboration au terme du présent exercice financier.

Depuis la création du Ministère, la vigilance s'est maintenue en ce qui concerne la mise en application de la Politique gouvernementale et le respect des dispositions de la Charte de la langue française au sein du Ministère. Le Ministère fait appel à l'Office québécois de la langue française lorsque des interrogations sur l'application de la Politique gouvernementale ou sur celle de la Charte de la langue française sont soulevées.

Ainsi, la personne-ressource en la matière est mise à contribution par des gestionnaires ou des membres du personnel pour expliquer des éléments de la Politique gouvernementale ou de la Charte ainsi que les droits et obligations du Ministère à ce chapitre. La Direction des communications joue un rôle consultatif auprès des membres du personnel pour tout ce qui concerne le respect de la Charte de la langue française et des règlements afférents. Ainsi, tout texte destiné au grand public, y compris le contenu du site Web ministériel, fait l'objet d'une révision linguistique.

5.5 La politique de financement des services publics

Dans le réseau des cégeps, la gratuité des services éducatifs est prévue par la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel pour les étudiants résidents du Québec inscrits à temps plein. Ceux qui étudient à temps partiel sont assujettis à un tarif de 2 dollars par période d'enseignement. Par ailleurs, des droits de scolarité sont exigés des étudiants non-résidents du Québec, droits qui sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions accordées aux établissements pour ces étudiants. Enfin, les cégeps peuvent, par règlement, exiger des étudiants des frais de toute nature, autres que des droits de scolarité. Toutefois, les droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement collégial et les autres droits afférents à de tels services sont soumis à l'approbation du ministre.

Pour ce qui concerne le réseau des universités, le Conseil du trésor approuve le niveau des droits de scolarité qui sont exigés des étudiants résidents du Québec pour chaque unité de cours créditée en vue de l'obtention d'une sanction d'études. S'ajoute un montant forfaitaire dans le cas des étudiants non-résidents du Québec, montant qui est récupéré par le Ministère en contrepartie des subventions accordées aux établissements pour ces étudiants. Par ailleurs, les universités peuvent exiger des étudiants des frais institutionnels dont la croissance est balisée par les règles budgétaires.

Pour ce qui est du réseau des collèges privés agréés aux fins de subventions, les établissements exigent des étudiants des droits de scolarité qui ne peuvent être supérieurs à la subvention accordée par le Ministère, conformément à la Loi sur l'enseignement privé. Cependant, les étudiants non-résidents du Québec sont tenus de payer des droits de scolarité supplémentaires qui sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions versées aux établissements pour ces étudiants.

Enfin, tous les établissements d'enseignement supérieur peuvent exiger des étudiants des frais pour des services non financés par le Ministère, tels les cafétérias, le stationnement ou la formation sur mesure non créditée.

La liste des services tarifés par le Ministère et la liste des services non tarifés mais qui pourraient l'être sont présentées ci-dessous.

Services tarifés par le Ministère

Demande de révision de la correction d'une copie de l'épreuve uniforme de français ou d'anglais, langue d'enseignement et littérature (enseignement collégial)	
Coût des biens et services	14 $ la copie
Date de la dernière révision tarifaire	1er janvier 2014
Frais exigés	10,70 $ par révision jusqu'au 31 décembre 2013 et 10,80 $ à partir du 1er janvier 2014
Revenus annuels générés par les services tarifés	3 520,10 $
Niveau de financement atteint	77 %
Méthode de fixation des tarifs	Coût unitaire payé au correcteur en 2000
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	77 % Mesure visant à couvrir une partie des frais encourus par la correction
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière

Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (enseignement collégial)	
Coût des biens et services	n. d.
Date de la dernière révision tarifaire	1er janvier 2013
Frais exigés	320 $ par permis à partir du 1er janvier 2013* et 323 $ à partir du 1er janvier 2014 * Frais exigés en 2013 et indexés le 7 janvier 2014
Revenus annuels générés par les services tarifés	0 $
Niveau de financement atteint	624 $
Méthode de fixation des tarifs	Tarif établi par le Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	n. d.
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière

Services tarifés dans les réseaux de l'éducation

Droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec (cégeps)	
Coût des biens et services	10 060 $ par année[1]
Date de la dernière révision tarifaire	2013-2014
Frais exigés	1 319 $ par session
Revenus annuels générés par les services tarifés	694 586 $[2]
Niveau de financement atteint	26,2 %
Méthode de fixation des tarifs	Droits habituellement exigés dans les collèges de l'Ontario
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Moyenne des droits exigés dans les collèges de l'Ontario en vue de rester compétitif avec les autres collèges
Mode d'indexation des tarifs	En vertu de l'annexe C010 du Régime budgétaire et financier des cégeps et de l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

1. Dépense de fonctionnement pour l'enseignement ordinaire des cégeps – Indicateurs de l'éducation, édition 2013.
2. Rapport financier 2012-2013, avant analyse.

Droits d'admission, droits d'inscription aux services d'enseignement collégial et autres droits afférents	
Coût des biens et services	n. d.
Date de la dernière révision tarifaire	n. d.
Frais exigés	Respectivement plafonnés à 30 $, 20 $ et 25 $ par session
Revenus annuels générés par les services tarifés	64 147 484 $[1] incluant le revenu de la formation donnée à des étudiants inscrits à temps partiel dans un cégep
Niveau de financement atteint	n. d.
Méthode de fixation des tarifs	Droits exigibles en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Aucun
Mode d'indexation des tarifs	En vertu de l'article 24.2 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et de l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

1. Rapport financier 2012-2013, avant analyse, poste Droits (inscription, scolarité et droits afférents).

Formation donnée à des étudiants inscrits à temps partiel dans un cégep	
Coût des biens et services	n. d.
Date de la dernière révision tarifaire	n. d.
Frais exigés	2 $ par période d'enseignement
Revenus annuels générés par les services tarifés	64 147 484 $[1] incluant le revenu des droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement collégial et les autres droits afférents
Niveau de financement atteint	n. d.
Méthode de fixation des tarifs	Droits exigibles en vertu de l'article 24.2 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Aucun
Mode d'indexation des tarifs	En vertu de l'article 24.2 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et de l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

1. Rapport financier 2012-2013, avant analyse, poste Droits (inscription, scolarité et droits afférents).

Droits de scolarité des étudiants étrangers (cégeps)	
Coût des biens et services	10 060 $ par année[1]
Date de la dernière révision tarifaire	2013-2014
Frais exigés	Formation préuniversitaire: 5 096 $ par session Formation technique: entre 5 096 $ et 7 899 $ par session
Revenus annuels générés par les services tarifés	2 556 829 $[2]
Niveau de financement atteint	Variable selon le programme d'études
Méthode de fixation des tarifs	Droits fixés en fonction du coût subventionné des études
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Coût des biens et services
Mode d'indexation des tarifs	En vertu de l'annexe C010 du Régime budgétaire et financier des cégeps et de l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

1. Dépense de fonctionnement pour l'enseignement ordinaire des cégeps – Indicateurs de l'éducation, édition 2013.
2. Rapport financier 2012-2013, avant analyse.

Droits d'inscription ou d'admission aux collèges privés	
Coût des biens et services	n. d.
Date de la dernière révision tarifaire	s. o.
Frais exigés	Le moins élevé des montants suivants: 200 $ ou un montant représentant au plus 1/10 du prix total du contrat de services éducatifs (Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial)
Revenus annuels générés par les services tarifés	4 211 593 $[1]
Niveau de financement atteint	s. o.
Méthode de fixation des tarifs	n. d.
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	s. o.
Mode d'indexation des tarifs	En vertu de l'article 16 du Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial et de l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

1. Rapport financier 2012-2013.

Contribution additionnelle exigée des étudiants étrangers (collèges privés)	
Coût des biens et services	10 060 $ par année[1]
Date de la dernière révision tarifaire	2013-2014
Frais exigés	Formation préuniversitaire : 3 056 $ par session auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges Formation technique : entre 3 056 $ et 4 744 $ par session auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges
Revenus annuels générés par les services tarifés	3 316 569 $[2]
Niveau de financement atteint	Variable d'un établissement à l'autre en fonction des droits de base exigés par les collèges
Méthode de fixation des tarifs	Droits fixés en fonction du coût subventionné des études
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Coût des études dans les cégeps
Mode d'indexation des tarifs	En vertu de l'annexe 028 des Règles budgétaires des établissements privés et de l'article 83.4. de la Loi sur l'administration financière

1. Dépense de fonctionnement pour l'enseignement ordinaire des cégeps – Indicateurs de l'éducation, édition 2013.
2. Rapport financier 2012-2013.

Contribution additionnelle exigée des étudiants canadiens non-résidents du Québec (collèges privés)	
Coût des biens et services	10 060 $ par année[1]
Date de la dernière révision tarifaire	2013-2014
Frais exigés	1 319 $ par session auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges
Revenus annuels générés par les services tarifés	294 352 $[2]
Niveau de financement atteint	Variable d'un établissement à l'autre en fonction des droits de base exigés par les collèges
Méthode de fixation des tarifs	Droits habituellement exigés dans les collèges de l'Ontario
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Aucun Respect des droits habituellement exigés dans les collèges de l'Ontario en vue de rester compétitif avec les autres collèges
Mode d'indexation des tarifs	En vertu de l'annexe 028 des Règles budgétaires des établissements privés et de l'article 83.4. de la Loi sur l'administration financière

1. Dépense de fonctionnement pour l'enseignement ordinaire des cégeps – Indicateurs de l'éducation, édition 2013.
2. Rapport financier 2011-2012.

Droits de scolarité (universités)	
Coût des biens et services	28 545 $ par année[1]
Date de la dernière révision tarifaire	2013-2014
Frais exigés	74,14 $ par unité
Revenus annuels générés par les services tarifés	526 507 683 $[2]
Niveau de financement atteint	7,8 %
Méthode de fixation des tarifs	Indexation annuelle en fonction de l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant à partir de 2013-2014
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Maintien de la part des étudiants aux coûts de leurs études dans le revenu disponible des ménages
Mode d'indexation des tarifs	En vertu des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2013-2014 et de l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

1. Dépense globale par étudiant des universités – Indicateurs de l'éducation, édition 2013.
2. Rapport financier 2012-2013.

Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec (universités)	
Coût des biens et services	28 545 $ par année[1]
Date de la dernière révision tarifaire	2013-2014
Frais exigés	133,69 $ par unité auxquels s'ajoutent les droits de scolarité de base
Revenus annuels générés par les services tarifés	45 104 870 $[2]
Niveau de financement atteint	14 %
Méthode de fixation des tarifs	Tarif établi pour correspondre à la moyenne des droits exigés dans les autres provinces canadiennes
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Respect de la moyenne des droits exigés dans les autres provinces canadiennes en vue de rester compétitif avec les autres universités
Mode d'indexation des tarifs	En vertu des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2013-2014 et de l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

1. Dépense globale par étudiant des universités – Indicateurs de l'éducation, édition 2013.
2. Rapport financier 2012-2013.

Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers (universités)	
Coût des biens et services	28 545 $ par année[1]
Date de la dernière révision tarifaire	2013-2014
Frais exigés	De 339,37 $ à 438,42 $ par unité auxquels s'ajoutent les droits de scolarité de base. Les universités peuvent également exiger jusqu'à 10 % de ces montants en montant forfaitaire facultatif. De plus, six secteurs disciplinaires au 1er cycle sont déréglementés et les universités déterminent le niveau des droits de scolarité.
Revenus annuels générés par les services tarifés	129 024 550 $[2]
Niveau de financement atteint	Variable selon le programme et le cycle d'études
Méthode de fixation des tarifs	Coût moyen subventionné pour les étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires. Pour encourager la venue d'étudiants des cycles supérieurs, le montant forfaitaire au doctorat est plus faible qu'au premier cycle.
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Coût moyen subventionné pour les étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires
Mode d'indexation des tarifs	En vertu des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2013-2014 et de l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

1. Dépense globale par étudiant des universités – Indicateurs de l'éducation, édition 2013.
2. Rapport financier 2012-2013.

Services non tarifés par le Ministère mais qui pourraient le devenir

- Modification d'un permis d'enseignement dans le secteur privé;
- Réimpression d'un duplicata de diplôme;
- Production d'un relevé de notes (résultats manuscrits dans les archives);
- Vérification de l'exactitude d'un diplôme;
- Réimpression d'un relevé des apprentissages;
- Authentification d'un document officiel de fréquentation scolaire ou d'un bulletin.

5.6 La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016

En novembre 2011, le gouvernement lançait la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016. À cette occasion, le document d'accompagnement *Un gouvernement en action pour mieux habiter et vivre de nos territoires* a été rendu public. Ce document, qui couvre la période 2011-2013, fait part des actions mises en œuvre par les ministères et organismes en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie.

Orientation gouvernementale 2

AGIR POUR VIVRE DE NOS TERRITOIRES

Action 9.14

Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2010-2013

L'orientation 2 de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 prévoyait la mise en œuvre d'un ensemble de mesures visant notamment à soutenir les entreprises et l'entrepreneuriat dans les régions.

L'action 9.14 de cette stratégie cible des mesures issues de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI) 2010-2013. En effet, l'un des principaux objectifs de la SQRI 2010-2013 était de mieux positionner les entreprises, dont celles en région, sur les marchés porteurs et d'engager le Québec sur la voie d'une économie verte.

De fait, la SQRI 2010-2013 a pris fin lors de l'année financière 2012-2013. L'année 2013-2014 représente une année de transition entre la fin de la SQRI 2010-2013 et le début de la Politique nationale de la recherche et de l'innovation (PNRI) 2014-2019. En conséquence, les actions réalisées en 2013-2014 ont été financées à partir de la base budgétaire ministérielle et non pas dans le cadre de la SQRI 2010-2013.

Les actions du Ministère pour l'année 2013-2014 consistent en l'attribution de :

- 51,0 millions de dollars d'engagements pour le financement de projets d'infrastructures de recherche;
- 8,5 millions de dollars pour l'établissement de nouveaux professeurs-chercheurs en début de carrière;
- 0,3 million de dollars d'aide destinée à des démarches de valorisation requises par les projets de chercheurs travaillant dans les constituantes de l'Université du Québec en région;
- 4,2 millions de dollars pour le financement de bourses en milieu de pratique et de stages courts offerts aux étudiants-chercheurs;
- 2,6 millions de dollars en soutien à des chercheurs de collèges travaillant dans les centres collégiaux de transfert de technologie.

Action 10.9

Soutenir la formation d'une main-d'œuvre compétente dans l'ensemble des régions du Québec

La Stratégie a notamment pour objectif d'assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée et suffisamment nombreuse dans chaque territoire du Québec pour favoriser son dynamisme économique.

L'action 10.9 de cette stratégie s'inscrit dans la poursuite d'actions ayant été mises en œuvre par le Plan d'action éducation, emploi et productivité 2008-2013. Celui-ci prévoyait des investissements de 203 millions de dollars sur cinq ans en formation professionnelle, en formation technique et en éducation des adultes afin de soutenir la croissance de l'emploi, la productivité des entreprises et le développement économique du Québec.

Sur le plan de la formation technique, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de certaines de ces actions, dont :

- l'appui à la formation qualifiante de courte durée grâce à un financement additionnel de 2,5 millions de dollars destiné à répondre aux besoins prioritaires de main-d'œuvre dans les régions;
- l'attribution de 2,5 millions de dollars aux tables régionales d'éducation interordres pour soutenir les initiatives favorisant la concertation régionale en matière de formation qualifiante;
- une aide de 2,5 millions de dollars pour soutenir la formation à temps partiel, notamment pour les personnes immigrantes, afin de faciliter le rehaussement de leurs qualifications ainsi que leur insertion et leur progression en emploi;
- un soutien de 0,55 million de dollars à la mesure « Technofad » pour encourager les projets utilisant les technologies de l'information qui favorisent la formation à distance et ainsi mieux desservir la clientèle en région.

Action 10.10

Soutenir la mise en place de structures régionales visant la reconnaissance des acquis et des compétences

L'action 10.10 de cette stratégie s'est concrétisée par la mise en place, en février 2013, de quatre nouveaux centres d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences (CERAC), lesquels sont situés au Champlain Regional College et aux cégeps de Drummondville, de Sainte-Foy et Marie-Victorin.

Le mandat de ces centres comporte trois principales orientations :

- accroître l'offre de services en reconnaissance des acquis et des compétences;
- améliorer la qualité des services en reconnaissance des acquis et des compétences;
- contribuer au développement de la reconnaissance des acquis et des compétences.

En 2013-2014, le Ministère a soutenu financièrement ces nouveaux centres d'expertise pour une somme totale de 1,2 million de dollars, dont 200 000 $ pour la réalisation de projets spéciaux.

Plusieurs services ont été fournis au cours de l'année 2013-2014 aux établissements d'enseignement collégial :

- sessions de formation auprès de diverses clientèles;
- soutien aux activités courantes;
- recension des besoins;
- rencontre de partage entre intervenants;
- promotion des CERAC et de la reconnaissance des acquis et des compétences;
- activités de recherche et développement;
- recherche de partenariats.

5.7 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009

(Partie II : Principaux facteurs responsables des pertes à l'Université du Québec à Montréal)

1. **Recommandation :** *S'assurer que le processus d'attribution des subventions à l'investissement pour les projets de développement immobilier liés à l'enseignement est plus prévisible et rigoureux.*

   Le Ministère utilise un cadre d'analyse qui comporte notamment des principes de priorisation des projets universitaires en développement immobilier. Cette pratique permet de justifier les recommandations que le ministre soumet au Conseil des ministres aux fins d'approbation.

2. **Recommandation :** *Accompagner les universités dans la gestion des projets immobiliers bénéficiant de l'aide de l'État afin qu'elles assurent un contrôle adéquat de leurs coûts, de leur contenu et de leur échéancier.*

   Le Ministère applique des règles d'encadrement des projets d'infrastructures. Celles-ci précisent les étapes d'approbation avant le démarrage des projets.

   De plus, le Ministère a mis en place une procédure d'approbation des projets de maintien des actifs immobiliers avant leur réalisation et l'attribution des subventions. Une reddition de comptes est également exigée par le Ministère quant aux investissements réalisés.

   Le Ministère participe activement au groupe de travail visant à doter les universités d'un progiciel de gestion de maintien des actifs immobiliers. Cet outil permettra aux universités de mieux établir leurs priorités et de suivre plus efficacement la réalisation de leurs projets de maintien des actifs.

   Le Ministère utilise des protocoles d'entente le liant avec les établissements et qui définissent notamment des balises pour les déboursés des projets et les obligations de chaque partie.

   En ce qui concerne les projets d'infrastructure publique de plus de 50 millions de dollars, le Ministère s'assure que les universités respectent la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, publiée par le Secrétariat du Conseil du Trésor et découlant de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3).

3. **Recommandation :** *Améliorer le processus de surveillance de la situation financière des universités.*

   Dans ses règles budgétaires, le Ministère prévoit notamment :

   - que les universités doivent transmettre leurs prévisions budgétaires au plus tard le 31 mai, selon la forme et les modalités déterminées par le Ministère, et soumettre leurs états financiers audités et le rapport de l'auditeur indépendant pour le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire;
   - que les auditeurs indépendants transmettent directement au Ministère le fichier détaillé des états financiers des universités dans le Système d'information financière des universités (SIFU) ainsi que leur rapport d'audit découlant d'un mandat d'application de procédures d'audit spécifiées émis par le Ministère, et ce, pour le 31 octobre suivant la fin de l'année financière des universités;

- que la subvention conditionnelle est accordée si, selon son résultat annuel, un établissement universitaire est à l'équilibre ou à surplus, selon les conditions établies par le Ministère. Si l'établissement ne respecte pas ces conditions, le Ministère peut lui demander un plan de redressement;
- que le Ministère s'assure que chaque établissement universitaire fournit les éléments d'information demandés selon les modalités et les échéances prévues. Lorsqu'il y a non-respect des échéances ou non-conformité, le Ministère peut informer le dirigeant de l'établissement concerné qu'il pourra retenir les versements mensuels à venir aussi longtemps que les renseignements demandés ne lui seront pas parvenus;
- que le Ministère peut confier à un auditeur indépendant un mandat d'application de procédures d'audit spécifiées au regard des éléments d'information transmis par les établissements.

Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2011-2012

(Chapitre 7: Suivi d'une vérification de l'optimisation des ressources – Aide financière aux études)

1. **Recommandation:** *S'assurer que les établissements d'enseignement s'acquittent adéquatement de leurs responsabilités quant à la vérification et à la confirmation des renseignements scolaires requis au sujet des étudiants.*

   Le Ministère a mentionné au Vérificateur général qu'il n'a pas l'intention (sauf en cas très exceptionnel) de procéder à des visites de vérification sur place dans les établissements d'enseignement, puisque les ressources dont il dispose sont insuffisantes. Le processus d'assurance qualité concernant la confirmation des renseignements scolaires faite par les établissements d'enseignement est effectué de façon continue:

   - un rapport informatique est en cours de développement. Celui-ci permettra notamment de déceler les incohérences quant aux données transmises pour la confirmation des renseignements scolaires. D'ici à ce que sa mise au point soit complétée, le Ministère obtient sur demande des extractions tirées du système informatique;
   - une nouvelle formation est dispensée depuis l'automne 2011 aux établissements d'enseignement. Il s'agit d'un atelier de perfectionnement qui traite exclusivement de la confirmation des renseignements scolaires;
   - des interventions individuelles sont faites auprès des établissements d'enseignement éprouvant des difficultés;
   - des communications sont envoyées aux établissements d'enseignement qui n'ont pas confirmé les renseignements scolaires d'étudiants.

2. **Recommandation :** *Prendre les mesures nécessaires afin de réduire les coûts liés aux versements d'aide excédentaires.*

   Comme cela est mentionné dans le rapport du Vérificateur général, la majorité de l'aide versée en trop est due aux écarts de revenus entre ceux déclarés par les étudiants et ceux vérifiés auprès de Revenu Québec. Le Ministère a fait le choix d'utiliser les revenus de l'étudiant de l'année en cours pour le calcul de son aide financière. L'étudiant fait généralement sa demande d'aide financière entre les mois de mai et d'août de chaque année et déclare ses revenus prévisibles pour l'année. Ainsi, l'aide de ce dernier est émise à partir de son estimation et, en conséquence, cela peut générer de l'aide versée en trop. Toutefois, le Ministère consacre énormément d'efforts, par l'intermédiaire de lettres et la publication d'actualités sur le site Web, à sensibiliser l'étudiant à l'importance de déclarer correctement ses revenus et à produire les confirmations de ses ressources financières.

   Des opérations de contrôle et de vérification sont effectuées annuellement par le Ministère, notamment auprès de Revenu Québec, pour s'assurer de l'exactitude de l'information fournie par tout étudiant qui soumet une demande à l'Aide financière aux études.

   Depuis 2012-2013, l'Aide financière aux études poursuit ses activités de vérification massive ou ciblée, tant auprès de Revenu Québec qu'auprès des étudiants. Les activités de vérification ciblée ne sont généralement pas annoncées. Une communication personnalisée est envoyée à chaque étudiant ciblé, lui demandant de préciser des renseignements ou de fournir des documents. Un délai de réponse lui est accordé. À la suite de la réception de l'information ou une fois le délai écoulé, l'Aide financière aux études modifie, le cas échéant, le calcul.

   Depuis 2012-2013, une série d'actions ont été accomplies pour sensibiliser et sanctionner les étudiants dont le revenu présente un écart important entre le montant déclaré à l'Aide financière aux études et celui qui est déclaré à Revenu Québec.

3. **Recommandation :** *S'assurer que les institutions financières renseignent les bureaux de crédit sur les prêts étudiants lorsque l'autorisation à cet égard a été signée.*

   Une clause portant sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels est incluse dans la convention de prêt de chacun des établissements financiers. Dans certains cas, la clause est optionnelle, c'est-à-dire que l'étudiant doit apposer sa signature pour confirmer son consentement alors que, dans d'autres cas, le fait de signer la convention de prêt implique le consentement à la clause de divulgation.

   La gestion de la divulgation de renseignements personnels aux bureaux de crédit est à la discrétion de chaque établissement financier. La Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3) ne fait nullement du consentement à la collecte et à la communication de renseignements personnels une condition pour la conclusion d'une convention de prêt.

   Depuis la parution du rapport du Vérificateur général du Québec, le Ministère sensibilise les établissements financiers à la recommandation portant sur la divulgation d'information aux bureaux de crédit.

   Ce point figurait à nouveau à l'ordre du jour de la rencontre du 29 mai 2014 de la Direction de la gestion des prêts du Ministère avec ses partenaires.

Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013

(Chapitre 3 : Attribution de subventions par concours)

Le 11 novembre 2012, le Vérificateur général du Québec a déposé à l'Assemblée nationale le rapport *Vérification de l'optimisation des ressources*, qui fait partie du *Rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2012-2013*. En ce qui a trait au volet « Attribution de subventions en recherche et développement par concours », il a été mentionné que la vérification a été effectuée auprès du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie afin de s'assurer :

- que les subventions sont accordées selon les règles établies, les risques et les saines pratiques de gestion ;
- qu'un suivi adéquat est effectué ;
- que les actions cadrent avec les objectifs de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation (SQRI) ;
- que les redditions de comptes se font d'une façon adéquate en temps opportun.

Le Vérificateur général a formulé des recommandations à l'intention du Ministère quant à certaines modalités d'application du Programme de soutien à des initiatives internationales de recherche et d'innovation (PSR-SIIRI), à l'analyse des demandes et des prévisions budgétaires qui y sont associées, à la comparaison des pratiques relatives aux programmes de subvention entre eux et avec des organismes similaires, ainsi qu'à la reddition de comptes.

Dans son rapport, le Vérificateur général indique que plusieurs améliorations ont été apportées à la gestion du PSR-SIIRI depuis la période couverte par la vérification, qui coïncidait avec la période de démarrage de ce programme. Ces améliorations touchent la révision du guide de gestion, la mise en place des correctifs à la gestion du programme ainsi que l'implantation des correctifs recommandés.

En réponse aux recommandations du Vérificateur général, les actions suivantes ont notamment été accomplies au cours de l'exercice 2013-2014 :

1. **Recommandation :** *Prendre les moyens nécessaires pour que toutes les sommes inutilisées soient remboursées en temps opportun.*

   Dans le cadre d'un versement intermédiaire, le Ministère a exigé que les circonstances pour lesquelles les dépenses ont été inférieures aux prévisions soient clarifiées.

   Dans le cadre d'un versement final, les sommes inutilisées continueront à être déduites du dernier versement, comme c'est le cas actuellement. Lorsque les sommes inutilisées ont nécessité un remboursement, celui-ci a été exigé comme prévu selon la convention d'aide financière.

2. **Recommandation :** *Exercer un suivi scientifique de qualité pour l'ensemble des projets soutenus financièrement.*

   Un modèle de rapport d'avancement est développé pour assurer une cohérence quant au type d'information à transmettre au Ministère pour l'ensemble des projets. Les rapports sont analysés par les directions internes concernées au Ministère. Les évaluateurs émettent un avis à l'intention de la coordonnatrice du programme quant à l'avancement scientifique des travaux et formulent une recommandation quant à la poursuite du financement du projet. Des recommandations peuvent également être transmises au bénéficiaire.

3. **Recommandation :** *Veiller à ce que les modalités relatives aux programmes de subvention soient précises, afin notamment de favoriser l'équité du processus d'attribution des subventions.*

   Une veille stratégique annuelle est effectuée afin de comparer les pratiques au sein d'organismes subventionnaires québécois, canadiens et internationaux dans les domaines des sciences et des technologies (notamment à l'égard des modalités d'évaluation des demandes et en ce qui concerne le suivi scientifique des projets soutenus).

   Une définition de la notion d'entreprise québécoise est incorporée au cadre normatif et au guide de gestion. Selon cette définition, sera considérée admissible à titre de demanderesse « une entreprise située au Québec, légalement constituée et réalisant des activités de R-D (recherche-développement) au Québec. Les filiales d'entreprises étrangères légalement constituées et réalisant des activités de R-D au Québec seront admissibles ».

   Une rubrique « Foire aux questions » est en préparation et sera déposée sur la page Web du Programme sur le site du Ministère pour en détailler les modalités. Une définition de la notion d'entreprise québécoise et un critère d'admissibilité des projets de recherche relatif à la contribution financière des partenaires étrangers seront incorporés au guide de gestion.

   Par ailleurs, la Direction des collaborations internationales est en train de réviser son processus de priorisation de pays partenaires et de secteurs d'intervention en matière de recherche et d'innovation. Des travaux préparatoires associés aux orientations gouvernementales et aux grands réseaux de recherche et d'innovation sont en cours de réalisation.

(Chapitre 6 : Suivi d'une vérification de l'optimisation des ressources – Relations d'affaires des cégeps avec des partenaires)

1. **Recommandation :** *Dresser un portrait complet des activités que les cégeps effectuent avec des partenaires afin d'assurer un encadrement adéquat de ces activités.*

   Dans le *Rapport annuel de gestion 2011-2012*, le Ministère convenait que le portrait des activités des cégeps avec leurs partenaires d'affaires était incomplet et prévoyait alors de le compléter et d'en assurer concurremment la mise à jour au moyen des rapports financiers annuels que produisent les établissements d'enseignement collégial. De ce fait, en juillet 2012, lors de la transmission aux cégeps de ses outils et directives pour la production de leur rapport financier annuel 2011-2012, il leur a demandé de confirmer et d'actualiser l'information au regard de leurs relations d'affaires avec des partenaires et d'y ajouter toute nouvelle information, le cas échéant, selon des directives précises.

   En 2012-2013, le Ministère a introduit un nouveau chapitre au Régime budgétaire et financier des cégeps, lequel encadre désormais les ententes des cégeps avec leurs partenaires d'affaires. Depuis, le Ministère a reçu le portrait de l'ensemble des partenaires des 48 cégeps et prévoit en effectuer une mise à jour annuelle.

2. **Recommandation :** *Établir une stratégie globale quant au processus d'achats regroupés.*

   Le Ministère a mené des travaux en 2012-2013 et en 2013-2014 avec la Fédération des cégeps et le Centre collégial des services regroupés dans le but d'évaluer la pertinence et la nécessité d'élaborer davantage les pistes d'action déjà déterminées ou d'en concevoir de nouvelles.

   Or, bien que les cégeps procèdent déjà à l'acquisition de plusieurs biens et services par achats regroupés par l'entremise, notamment, du Centre collégial des services regroupés et du Centre de services partagés du Québec, le Ministère compte néanmoins définir, à l'automne 2014, une stratégie globale portant sur les achats regroupés, et ce, afin d'inciter les cégeps à évaluer davantage l'à-propos d'y recourir.

Partie 6

Rapport d'activité 2013-2014 des fonds spéciaux

6.1 Le Fonds pour l'excellence et la performance universitaire

Le mandat et l'organisation du Fonds

Le Fonds a pour mandat de financer certaines priorités faisant l'objet d'un réinvestissement du gouvernement dans les universités, soit la promotion de la philanthropie, l'amélioration de la santé financière des établissements ainsi que le soutien de l'excellence en recherche. Pour les années 2011-2012 à 2013-2014, seul le volet relatif à la philanthropie est en vigueur à la suite de la création du programme Placements Universités.

Résultats financiers pour l'exercice 2013-2014			
	Revenus (M$)	**Dépenses (M$)**	**Surplus (M$)**
Placements Universités	25	35,41	(10,41)
Résorption du déficit cumulé	0	0	0
Soutien de l'excellence en recherche	0	0	0
Revenus d'intérêts	0	0	0
Frais administratifs	0	0	0
Total	**25**	**35,41**	**(10,41)**

Surplus cumulés du Fonds pour 2013-2014	10,76
Surplus cumulés du Fonds pour 2012-2013	21,17
Surplus cumulés du Fonds pour 2011-2012	13,00

ANNEXE
Les lois et les règlements

Le 20 septembre 2012, le décret 878-2012 a confié au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

- l'ensemble des fonctions du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation prévues par certaines lois;
- les fonctions relatives à la recherche, à l'innovation, à la science et à la technologie exercées par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation en vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (RLRQ, chapitre M-30.01);
- les fonctions relatives à l'enseignement supérieur exercées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vertu de certaines lois.

Ce décret s'est appliqué jusqu'au 5 janvier 2014, soit la date d'entrée en vigueur de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1, issue du projet de loi nº 45).

Lois et règlements dont la responsabilité de l'application relevait, en totalité ou en partie, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie entre le 1er avril 2013 et le 31 mars 2014

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (RLRQ, chapitre A-3.01)

- Règlement sur les établissements d'enseignement de niveau collégial ou universitaire (RLRQ, chapitre A-3.01, r. 1)

Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3)

- Règlement sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3, r. 1)

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29)

- Règlement sur la définition de résident du Québec (RLRQ, chapitre C-29, r. 1)
- Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger (RLRQ, chapitre C-29, r. 2)
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29, r. 3)
- Règlement sur le régime des études collégiales (RLRQ, chapitre C-29, r. 4)

Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (RLRQ, chapitre C-32.2)

Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (RLRQ, chapitre C-8.1)

Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques (RLRQ, chapitre C-51)

- Arrêté ministériel concernant le concours pour le Prix France Québec de l'innovation technologique (RLRQ, chapitre C-51, r. 1)
- Concours pour les Prix du Québec dans le domaine scientifique (RLRQ, chapitre C-51, r. 2.1) (abrogé)
- Concours pour les Prix du Québec dans le domaine scientifique (RLRQ, chapitre C-51, r. 2.2)

Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1)

- Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 1)
- Règlement sur la définition de résident du Québec (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 2)
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 4)

Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

Loi sur les fondations universitaires (RLRQ, chapitre F-3.2.0.1)

Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (RLRQ, chapitre I-13.02)

- Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (RLRQ, chapitre I-13.02, r. 1)

Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17)

- Règlement sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17, r. 1)

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1)

Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1)

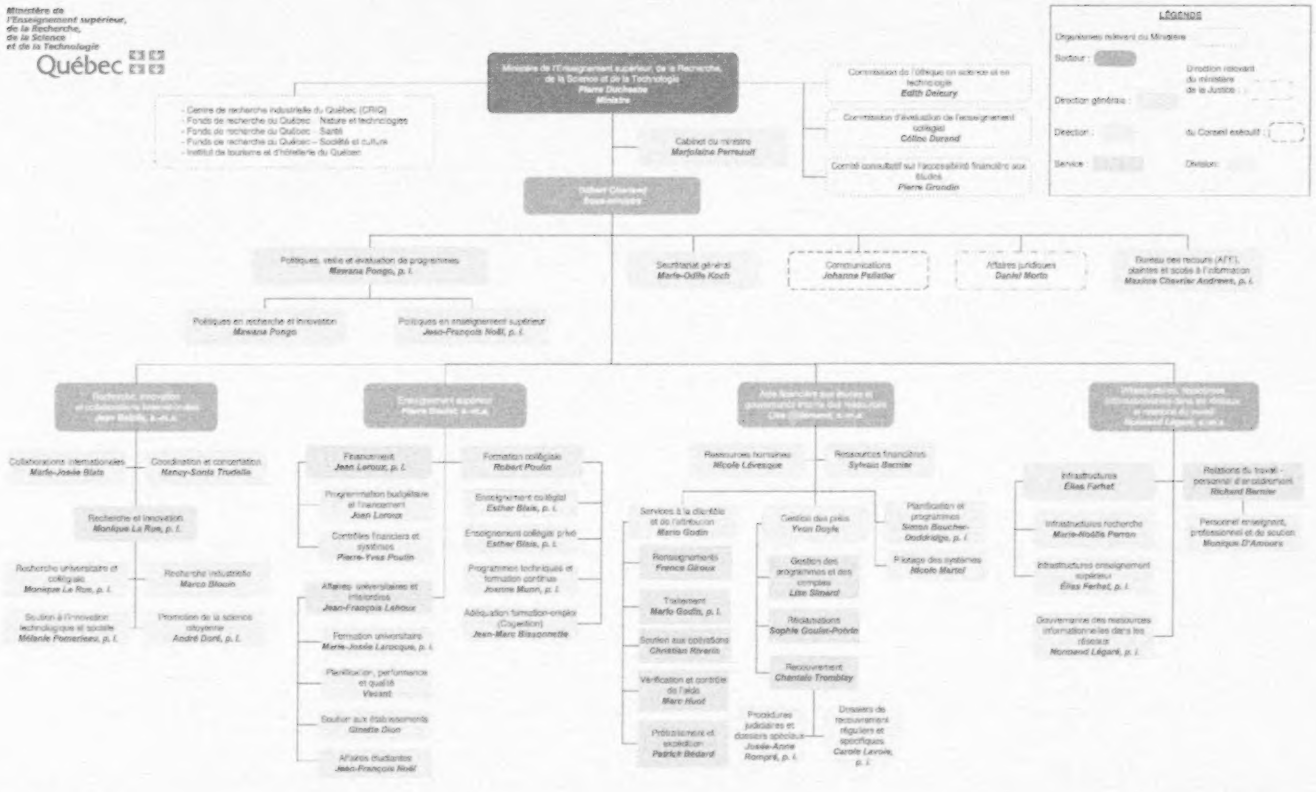

Original signé — 2014-03-14

Gilbert Charland, sous-ministre — *Date*

mesrs.gouv.qc.ca

Enseignement supérieur, Recherche et Science
Québec